

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

POLICE NATIONALE



PROGRAMME 176

POLICE NATIONALE

MINISTRE CONCERNÉ : CHRISTOPHE CASTANER, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	21
Justification au premier euro	29
Opérateurs	67

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Eric MORVAN

Directeur général de la police nationale

Responsable du programme n° 176 : Police nationale

Forte des résultats obtenus depuis 2017 et au cours des deux premières années d'application de la nouvelle doctrine de sécurité du quotidien, la police nationale mettra en œuvre en 2020 de nouvelles réformes ambitieuses qui s'inscriront dans un cadre stratégique consolidé.

En s'inscrivant encore davantage dans la logique de mutualisation et de coordination de ses moyens, la police nationale poursuivra sa participation à l'effort budgétaire de l'État, notamment dans le cadre du plan d'économie quinquennal, de la création du service ministériel des achats (SAILMI) et de la direction du numérique (DNUM), sans renoncer pour autant à l'efficacité de son action et à la qualité du service rendu à la population. En sus de ses effectifs, les moyens matériels et technologiques seront de nouveau augmentés au cours du prochain exercice.

La police nationale continuera ainsi à adapter ses dispositifs opérationnels aux grands enjeux actuels en matière de la lutte contre toutes les formes d'insécurité.

Un engagement toujours plus ambitieux pour la sécurité du quotidien

La sécurité du quotidien et le renforcement des effectifs de la sécurité publique concentreront l'essentiel des 1 398 créations d'emplois prévues pour 2020, avec une prévision de renfort dédié de plus de 1 020 policiers.

L'adaptation des stratégies opérationnelles aux réalités locales sera poursuivie et amplifiée avec le déploiement de 32 quartiers de reconquête républicaine d'ici la fin de l'année, soit un doublement de l'objectif initial de 15 nouveaux quartiers. Terrains d'application d'une approche sur mesure des problématiques concrètes de sécurité, chacun d'eux se verra doté d'un renfort de 10 à 30 effectifs.

L'efficacité de l'action policière bénéficiera également du nouveau cadre juridique mis en place par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, avec notamment l'habilitation unique et nationale des officiers de police judiciaire, l'élargissement des compétences des agents de police judiciaire, la possibilité de prolonger une garde à vue sans présentation du mis en cause et de mener certaines enquêtes sous pseudonymes, ainsi que la forfaitisation de 6 nouveaux délits parmi lesquels l'usage de stupéfiants et la vente à la sauvette. Cette loi étend une procédure désormais en vigueur pour trois délits routiers depuis le 14 janvier 2019. De concert avec le ministère de la justice, la police nationale s'investira également dans l'expérimentation de l'oralisation de certaines procédures et le lancement du programme de procédure pénale numérique, rendus possibles par ce nouveau dispositif législatif. A ce titre, le programme 176 sera abondé à hauteur de 5,5 M€ en 2020 afin de couvrir les coûts liés aux infrastructures, aux systèmes d'information, aux matériels et au réseau.

Après les fusions de circonscriptions de sécurité publique menées en 2014, 2015 et 2017, les mutualisations et redéploiements d'effectifs de la police d'agglomération seront poursuivis pour accroître la présence sur la voie publique et la spécialisation des groupes d'investigation. 11 nouvelles circonscriptions d'agglomération seront ainsi mises en place dans les départements de Seine-et-Marne et de l'Essonne.

Levier complémentaire et facteur d'efficacité pour la police nationale, la logique de partenariat et de proximité avec la population, ainsi que la diffusion d'une culture de la prévention et de la délinquance, demeureront l'un des axes structurants de la politique de sécurité du quotidien. La participation citoyenne sera notamment approfondie avec une sollicitation accrue des réseaux de solidarité de voisinage. Cet appui sera davantage structuré, l'ensemble des dispositifs existants ayant vocation à faire l'objet d'une formalisation. L'expertise rendue auprès des entreprises et des institutions par les référents sûreté de la police nationale dans le cadre de la prévention situationnelle, destinée à rendre les espaces de vie urbains moins criminogènes, sera également renforcée par une rénovation de leur doctrine d'emploi et l'augmentation de leur champ de compétence.

Un travail de fond approfondi contre les formes les plus graves de la criminalité

Au-delà de son travail permanent contre la délinquance du quotidien, la police nationale poursuivra la lutte contre le haut du spectre de la criminalité.

Nouvel acteur incontournable pour la prévention de la radicalisation à caractère terroriste, le service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS), actuellement doté de 23 agents, se verra attribuer de nouveaux domaines d'enquêtes (agrément des policiers municipaux et des artificiers, port d'armes des agents de sécurité privée, accès aux points d'importance vitale, secteur aéroportuaire). Afin de mener ses criblages dont le total annuel devrait prochainement dépasser le million, et en prévision des grands événements à venir (coupe du monde de rugby en 2023 et jeux olympiques de 2024), le SNEAS s'engage dans une importante campagne de recrutement pour un objectif de 69 agents en 2020.

Sur l'ensemble des vols entrants et sortants de la France, le criblage des passagers de compagnies aériennes sera facilité grâce au déploiement du système de traitement des données commerciales et d'embarquement (API-PNR) ; la consultation de cette base facilitera le travail des policiers en lien avec les infractions liées aux actes de terrorisme, aux formes graves de criminalité et aux atteintes aux intérêts fondamentaux de la nation.

Dans le contexte actuel de massification des trafics de produit stupéfiant et de disponibilité sans précédent de toutes les drogues, la police nationale s'engagera pleinement dans la mise en œuvre du plan national de lutte contre les stupéfiants, présenté par le ministre de l'intérieur le 17 septembre 2019, via notamment la restructuration de la coordination nationale autour de l'office anti-stupéfiants (OFAST) placé au sein de la direction centrale de la police judiciaire, l'activation de l'ensemble des cellules du renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS), l'intensification et la rationalisation des activités opérationnelles ainsi que le renforcement de la saisie des avoirs criminels et de la coopération internationale. En complément de ces réformes et actions qui concrétiseront les axes 3 et 5 du plan gouvernemental de mobilisation contre les addictions, dédiés à la lutte contre les trafics et à la promotion d'une approche globale, une mesure nouvelle de 5 M€ sera consacrée en 2020 à l'acquisition des nouveaux équipements dédiés aux techniques spéciales d'enquête.

En appui aux enquêteurs, l'institut national de police scientifique (INPS) conduira la création d'un système d'information métier des analyses criminalistiques, rendant possible l'interconnexion des laboratoires et un transfert facilité des données avec les autres acteurs de la police technique et scientifique. La mise en place d'un système de gestion logistique des flux de scellés permettra pour sa part une meilleure régulation et une meilleure maîtrise de l'orientation des demandes vers les laboratoires compétents de l'institut. Ces deux projets, lauréats du fonds de transformation de l'action publique (FTAP) en 2018, ont pour objectif de décharger les agents des forces de sécurité de tâches accessoires liées à la question de l'acheminement et de la destination des scellés, et d'optimiser l'efficacité des services dans la résolution des crimes et des délits.

Une réponse renouvelée aux nouveaux défis du maintien de l'ordre

Face aux évolutions récentes des mouvements revendicatifs, qui s'expriment notamment dans le cadre de manifestations spontanées ou mises en place rapidement par le biais des réseaux sociaux, agrègent des mouvements radicaux et peuvent entraîner de graves prises à partie des forces de l'ordre ou d'importantes dégradations, la police nationale a entrepris une rénovation en profondeur du schéma national de maintien de l'ordre. Parmi les nouvelles orientations figurent l'anticipation accrue des mouvements de contestation de type « dérives urbaines » avec l'appui du renseignement territorial, le déploiement de moyens techniques de prise de vue vidéo (drones, caméras-piétons, hélicoptères) ainsi qu'un effort de formation à destination des unités généralistes, susceptibles désormais d'intervenir aux côtés et en appui des unités spécialisées. Une entraide capacitaire interdépartementale sera ainsi mise en place entre les directions départementales de sécurité publique, via des redéploiements d'effectifs et le partage de principes tactiques communs.

L'action des policiers sera facilitée par les dispositions de la loi du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations. Celle-ci rend notamment possibles les inspections visuelles et fouilles de bagages, les visites de véhicules ainsi que l'interpellation, voire le placement en garde à vue, d'individus dissimulant leur visage sans motif légitime.

Afin de couvrir les besoins matériels liés à l'ordre public, le programme 176 fera l'objet d'un abondement de 10 M€ en 2020. Celui-ci permettra d'étendre l'équipement en protection pare-coups aux effectifs de sécurité publique et de la police aux frontières susceptibles d'intervenir en renforts des forces mobiles (6 M€), de renouveler et d'étendre le parc

de véhicules lourds des compagnies républicaines de sécurité (véhicules d'armement, d'appui tactique et de soutien opérationnel et engin lanceur d'eau – 4 M€).

Une réforme d'ampleur de l'organisation territoriale

La création à titre expérimental, en 2020, de trois directions de la police nationale (DPN) sur les territoires de la Guyane, de Mayotte et de la Nouvelle-Calédonie, s'inscrira dans la droite ligne d'Action publique 2022 et de la police de sécurité du quotidien. Ces nouveaux services déconcentrés de l'État, rattachés hiérarchiquement au directeur général de la police nationale sous l'autorité fonctionnelle des préfets ou hauts commissaires territoriaux, se substitueront sur chaque territoire aux directions locales actuelles. Cette nouvelle organisation intégrée permettra, sur chaque territoire, de garantir l'unicité et la cohérence de la stratégie de sécurité, du pilotage et de la vision de l'activité policière, ainsi que de la représentation assurée auprès des partenaires locaux et de la population. Au cours du second semestre 2019, une période de préfiguration permettra d'organiser les services des trois directions de façon optimale au regard des besoins et de travailler sur une harmonisation des process de fonctionnement.

En métropole et à l'exception des services de la région Île-de-France, qui relèvent des compétences de la préfecture de police de Paris, la création de 6 directions zonales de la sécurité publique (DZSP) permettra de renforcer le pilotage de l'action des services et de recentrer les missions de la direction centrale sur la définition de la doctrine, de la stratégie, de l'analyse et de la prospective. Échelon pertinent de gestion budgétaire, de contrôle de gestion et de contrôle interne, les directions zonales ont vocation à exercer ces responsabilités en lieu et place des 84 directions départementales actuellement concernées. Les DZSP assureront notamment, pour le compte de la sécurité publique, la gestion des crédits d'aménagement et d'entretien, la conduite de la stratégie pluriannuelle zonale de travaux immobiliers, des plans de renouvellement automobile et d'acquisition des armements et moyens, ainsi que la mutualisation des moyens de maintien de l'ordre.

Un effort d'investissement poursuivi

La police nationale continuera d'exploiter le potentiel de l'innovation technologique dans le cadre du développement de la procédure pénale numérique. La poursuite du déploiement du nouveau logiciel de rédaction des procédures « SCRIBE » en constitue l'un des préalables. Outre la facilitation du dépôt de plainte par les victimes et le travail des enquêteurs, ce nouvel outil garantira l'interopérabilité avec le logiciel de rédaction des procédures de la gendarmerie nationale.

Première brique du réseau radio du futur dont le déploiement est prévu pour les Jeux olympiques de 2024, la mise en place d'une plateforme convergée pour des services à très haut débit, opérationnels, résilients et mobiles (projet « PC STORM ») dotera les forces de sécurité intérieure d'une capacité de communication multimédia autonome sur technologie LTE (en lieu et place des technologies PMR à bande étroite) pour les missions de contact, les missions d'intervention mobilisant jusqu'à 300 personnels, ou la gestion d'événements de grande ampleur.

En matière d'investissement immobilier, l'effort porté ces dernières années sera prolongé. Dans le cadre du triennat 2018-2020, le parc immobilier de la police nationale bénéficiera de crédits d'investissement à hauteur de 147,49 M€ en AE et 137,92 M€ en CP. Parmi les nouvelles opérations, l'année 2020 verra le lancement des opérations de construction du commissariat de Torcy (12,35 M€), de Basse-Terre (9 M€), de Mérignac (5,10 M€) ainsi que la construction de l'hôtel de police de Cayenne (34 M€). La programmation 2020 permettra, en outre, de poursuivre l'effort de rénovation des commissariats et hôtels de police avec la mise aux normes des laboratoires de la police technique et scientifique, des stands de tir, des infrastructures des compagnies républicaines de sécurité et des écoles de police, la rénovation des écoles de police.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Evaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

INDICATEUR

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à

INDICATEUR	l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police
OBJECTIF	Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance
INDICATEUR	Taux d'élucidation ciblés
INDICATEUR	Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites
INDICATEUR	Généralisation de la police technique et scientifique
INDICATEUR	Recentrage des forces sur leur coeur de métier
INDICATEUR	Taux d'engagement des effectifs sur le terrain
INDICATEUR	Délai moyen d'intervention
OBJECTIF	Optimiser l'emploi des forces mobiles
INDICATEUR	Engagement des forces mobiles
OBJECTIF	Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière
INDICATEUR	Nombre de tués en zone police
INDICATEUR	Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool
INDICATEUR	Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants
OBJECTIF	Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure
INDICATEUR	Délai de prise en charge de l'usager après l'arrivée au commissariat
INDICATEUR	Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

À l'occasion du projet de lois de finances 2020, les directions générales de la gendarmerie et de la police nationales ont mené, en concertation, la rénovation de leur maquette de performance respective. Trois axes ont été suivis :

1) Une réflexion méthodologique sur la construction des indicateurs

Conformément à la directive de la direction du budget datée du 18 avril 2019, les indicateurs ne mesurant qu'une activité ou des moyens mis en œuvre ont été supprimés (suppression de l'indicateur 2.4.1 « *volume de missions périphériques* ») et remplacés par des ratios les rapportant à des sous-jacents ou des données de contexte avec la création de trois sous-indicateurs :

- 1.1.2 « *le taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1 000 habitants* » ;
- 1.1.4 « *le taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1 000 habitants* » ;
- 1.2.3 « *le taux de cambriolages (des résidences principales et secondaires) pour 1 000 logements en zone police nationale* ».

À l'occasion de cette revue méthodologique, les deux directions se sont assurées de la lisibilité des libellés des indicateurs avec :

- la modification des sous-indicateurs 2.3.2 « *taux de signalisation biologique au FNAEG* » et 2.3.3 « *taux de signalisation papillaire au FAED* » en « *taux de signalisation biologique/papillaire des personnes mises en cause au FNAEG/FAED* » ;
- la transformation de l'indicateur 3.1 « *indice d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité* » en 3,1 « *part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité* ».

L'ensemble de ces modifications de nature méthodologique poursuivent un objectif : rendre la maquette de performance plus lisible de manière à rendre possibles les comparaisons entre programmes et entre pays.

2) Une réflexion opérationnelle sur la pertinence des indicateurs

En concertation avec la gendarmerie nationale, la police nationale s'est interrogée sur le périmètre des indicateurs des forces de sécurité.

D'un côté, certains indicateurs ont été recentrés sur l'utilisateur. C'est le cas de l'indicateur 1.2.2 « *nombre de cambriolages* » devenu 1.2.2 « *nombre de cambriolages de résidences principales et secondaires* ».

De l'autre, le périmètre de plusieurs indicateurs a été élargi de façon à mieux rendre compte de l'activité opérationnelle dans son ensemble. Ainsi, le sous-indicateur 2.1.3 « *taux d'élucidation des homicides* » intègre désormais l'index 6 « *coups et blessures volontaires suivis de mort* ». De même, l'indicateur 2.6 « *délai moyen d'intervention de nuit* » a été aligné sur l'indicateur porté par la Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) en intégrant au calcul le temps d'intervention en journée.

3) Une réflexion stratégique sur les nouvelles thématiques à intégrer

À la lumière des priorités fixées dans le cadre du programme Action publique 2022 et conformément à l'engagement de transparence des services publics à l'égard des usagers, la police nationale a fait le choix d'intégrer dans sa maquette de performance les deux sous-indicateurs suivants :

- 5.1.1 « *délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat* » ;
- 5.1.2 « *taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne* ».

Dans son ensemble, la structure globale de la maquette de performance a été conservée. Ainsi en 2020, la stratégie du programme 176 se décline en 5 objectifs, 14 indicateurs et 26 sous-indicateurs (+4 sous-indicateurs par rapport au PLF 2019).

OBJECTIF

Évaluer la prévention et l'activité répressive des forces de sécurité

La finalité de cet objectif est d'évaluer la performance du service de la police nationale en matière de lutte contre l'insécurité. Pour la police nationale, deux indicateurs sont associés à cet objectif :

L'indicateur 1.1 « évolution du nombre de crimes et délits de victimes de en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constaté en zone police » mesure les faits relatifs aux violences aux personnes, qu'il s'agisse de vols à main armée, de violences physiques non crapuleuses ou de violences sexuelles.

L'indicateur 1.2 « évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux bien (AAB) constatés en zone police » mesure les faits constituant des atteintes aux biens (AAB) tels que les vols avec ou sans violence, les destructions et les dégradations.

INDICATEUR

Évolution du nombre de crimes et délits et de victimes en matière d'atteintes volontaires à l'intégrité physique (AVIP) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de victimes de violences physiques crapuleuses	Nb	88 806	82 661	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques crapuleuses) pour 1000 habitants	%	2.7	2.5	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse
Nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles	Nb	244 287	262 543	suivi	suivi	suivi	suivi
Taux de criminalité (nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles) pour 1000 habitants	%	7.5	8.0	suivi	suivi	suivi	suivi

Précisions méthodologiques

Les atteintes volontaires à l'intégrité physique des personnes, regroupent 31 index de l'état 4001 : les 15 index des violences physiques non crapuleuses et crapuleuses, puis les 16 index violences sexuelles. Les menaces en sont exclues.

Le nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et violences sexuelles et le taux de criminalité sont « suivis », car une partie du travail des forces de police consiste à révéler ce type d'infractions, aujourd'hui non révélé par les victimes.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : direction centrale de la police judiciaire (DC PJ), service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) — système de traitement de l'information criminelle : faits constatés élucidés (STIC-FCE) 4001.

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse le nombre de victimes de violences physiques crapuleuses, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;
- la lutte contre les réseaux, dans laquelle s'inscrit la mise en place de plans de lutte contre les phénomènes de bandes ;
- la mobilisation des partenariats locaux, notamment avec les polices municipales.

Le suivi du nombre de victimes de violences physiques non crapuleuses et sexuelles s'inscrit dans une stratégie de vigilance vis-à-vis du taux de plainte illustrée par :

- la professionnalisation l'information et de l'accueil du public (intervenants sociaux, associations d'aide aux victimes, formations de référents accueil) ;
- l'approfondissement des actions partenariales, notamment à travers les instances locales de coproduction de sécurité et de prévention (conseils locaux ou intercommunaux de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD ou CISPD) ;
- le déploiement de dispositifs d'accompagnement des victimes avec, notamment, la mise en place de la plateforme de signalement des violences sexuelles et sexistes.

INDICATEUR

Évolution du nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens (AAB) constatés en zone police

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de crimes et délits en matière d'atteintes aux biens constatés	Nb	1 472 396	1 440 061	en baisse	en hausse	en baisse	en baisse
Nombre de cambriolages de résidences (principales et secondaires) en ZPN	Nb	145 726	139 247	en baisse	en hausse	en baisse	en baisse
Taux de cambriolage des résidences (principales et secondaires) pour 1000 logements en ZPN	%	8.5	6.2	en baisse	en hausse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

Les atteintes aux biens regroupent 36 index de l'état 4001 : vols à main armée (armes à feu), autres vols avec violences sans armes à feu, vols avec entrée par ruse, cambriolages, vols liés à l'automobile et aux deux-roues à moteur, autres vols simples au préjudice de particuliers, autres vols simples (à l'étalage, chantiers...), les destructions et les dégradations de biens.

Pour les cambriolages, sont retenus les index 27 (locaux d'habitation principale) à 28 (résidences secondaires) de l'état 4001.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Sources des données : DCPJ, SSMSI — STIC-FCE 4001

Mode de calcul :

Les données (nature d'infraction et indexation 4001) sont renseignées directement par les agents lors de la prise de plainte ou lors de la rédaction du procès-verbal de la constatation d'une infraction dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN), qui alimente la base STIC-FCE 4001. Le ministère de la justice ne participe pas à l'alimentation du STIC-FCE, mais communique des décisions quant à la destination d'un individu mis en cause dans une procédure (laissé libre ou écroué). Les indicateurs sont construits sur la base du lieu d'enregistrement des infractions. Les données concernent la France entière, DOM COM compris.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse les atteintes aux biens et les cambriolages, la police nationale privilégie :

- la présence policière sur le terrain et le renforcement des liens avec la population prévue dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;
- la concentration des efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine ;

- la mise en place de plans spécifiquement dédiés à la lutte contre les cambriolages ;
- la généralisation du recours aux services de la police technique et scientifique (PTS) ;
- la lutte contre les réseaux et le blanchiment (offices centraux, services locaux et groupes d'intervention régionaux – GIR).

OBJECTIF

Renforcer l'activité des services pour mieux combattre la délinquance

Le renforcement de l'activité des services pour mieux combattre la délinquance est le deuxième objectif de la police nationale.

Pour la police nationale, six indicateurs rattachés à cette mission permettent de mesurer la performance des forces de police en matière d'élucidation des infractions et de démantèlement des réseaux, ainsi que leur niveau de mobilisation, de disponibilité et de réactivité :

- **l'indicateur 2,1** « taux d'élucidation ciblés » met en parallèle le nombre de faits élucidés (vols avec violence, cambriolages de résidences principales et secondaires, homicides) par rapport au nombre de faits constatés. L'élucidation des crimes et délits contribue directement au recul de la délinquance ; elle permet l'exercice de l'autorité judiciaire et facilite l'indemnisation des victimes ;
- **l'indicateur 2.2** « lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites » permet de couvrir tout le spectre du travail partenarial des services de police dans le démantèlement des réseaux de trafic ou revente de produits stupéfiants et la lutte contre les filières d'immigration clandestine. Le sous-indicateur relatif à la valeur des avoirs criminels saisis reflète quant à lui l'activité répressive des services de police et leur implication dans le développement du volet patrimonial des enquêtes ;
- **l'indicateur 2,3** « généralisation de la police technique et scientifique » mesure la mobilisation des techniques de police scientifique. Il comprend les sous-indicateurs suivants :
 - le **taux de couverture des cambriolages** mesure le rapport entre le nombre de cambriolages constatés et le nombre de déplacement d'une équipe PTS en charge de l'exploitation des traces et indices pour ce même fait ;
 - le **taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG** traduit l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des empreintes génétiques au sein des grands fichiers criminalistiques (FNAEG) à partir des mis en cause. Cette alimentation est un facteur primordial de l'élucidation des affaires ;
 - le **taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED** est directement lié à tous les maillons de la chaîne criminalistique et exige que les efforts du plan d'action en faveur de la police technique et scientifique interviennent conjointement sur tous ces maillons : capacité de recueil des traces, qualité des traces recueillies, alimentation en signalisations de la base de référence du fichier automatisé des empreintes digitales (FAED), performance technique du FAED et de ses spécialistes. L'alimentation du FAED contribue ensuite à l'amélioration du taux d'élucidation des crimes et délits. L'amélioration de la sécurité de nos concitoyens suppose une présence plus importante des policiers sur le terrain et doit également se traduire par des temps d'intervention raccourcis et comparables d'un espace à l'autre.
- **L'indicateur 2,5** « taux d'engagement des effectifs sur le terrain » rapporte l'ensemble des activités réalisées hors des locaux à l'activité totale. Les activités réalisées à l'extérieur des locaux sont susceptibles d'augmenter l'effet dissuasif de la présence policière sur le terrain et peuvent contribuer à l'amélioration des délais d'intervention. Il convient néanmoins de préciser que la constatation des infractions, réalisée lors des opérations de surveillance à l'extérieur des locaux de service, s'accompagne d'une augmentation du travail procédural réalisé à l'intérieur des locaux ;
- **les indicateurs 2.4 et 2.6** (respectivement « recentrage des forces sur leur cœur de métier » et « délai moyen d'intervention ») permettent de mesurer la performance opérationnelle des forces de police sur le terrain.

INDICATEUR**Taux d'élucidation ciblés**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'élucidation des vols avec violence	%	12,60	13,12	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Taux d'élucidation des cambriolages de résidences principales et secondaires	%	9,0	9,5	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Taux d'élucidation des homicides	%	65.3	72.4	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

Précisions méthodologiques

Il convient, pour une analyse pertinente du taux d'élucidation, de rappeler qu'un fait constaté en année N ne sera pas systématiquement élucidé la même année, mais peut s'intégrer dans le taux d'élucidation de l'année suivante.

Source des données : DCPJ-SSMSI — STIC FCE

Mode de calcul :

La collecte des données, réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale, est centralisée par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) et fait l'objet d'une restitution mensuelle consolidée semestriellement et annuellement. Un changement de méthodologie est intervenu pour le PAP 2020 : le taux d'élucidation des homicides intègre l'index 6 de l'état 4001 « coups et blessures volontaires suivis de mort ». Les données pour le réalisé 2017 et 2018 ont été recalculées en conséquence. Elles concernent l'ensemble du territoire national.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de poursuivre les efforts concernant les taux d'élucidation des vols avec violence, des cambriolages et des homicides, la police nationale :

- renforce ses capacités d'action par la formation de policiers « polyvalents » capables des constatations et le développement de bases techniques départementales pour un recours plus systématique à la police technique et scientifique ;
- accélère la diffusion et le recoupement des renseignements, en multipliant, dans le cadre de la police de sécurité du quotidien, les actions partenariales avec les acteurs locaux.

INDICATEUR**Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants	Nb	23 317	24 696	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger	Nb	3814	4004	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	329 076 816	388 173 079	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organisateur ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DCSP, DCPJ, DCPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause (PMC) enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;
- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine) ;
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes d'intervention régionaux – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine.

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants, qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête de services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre. Elle dispose également de l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST).

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systematisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par les déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

INDICATEUR

Généralisation de la police technique et scientifique

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de couverture des cambriolages	%	82,62	82,64	en hausse	en hausse	en hausse	100
Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au Fichier National d'Analyse des Empreintes Génétiques (FNAEG)	%	89,51	86,49	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse
Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au Fichier Automatisé des Empreintes Digitales (FAED)	%	82,96	86,04	en hausse	en hausse	en hausse	en hausse

Précisions méthodologiques

Cet indicateur renseigne sur l'effort (organisation, ressources humaines, moyens matériels) consacré par les services territoriaux à une alimentation exhaustive des grands fichiers criminalistiques à partir des mis en cause (MEC). Cette alimentation est un facteur primordial pour la performance d'identification des fichiers, donc pour l'élucidation des affaires. L'objectif est d'atteindre un taux de 100 % dans les années à venir et de s'y maintenir.

Source des données : Service central de la police technique et scientifique (SCPTS)

Police nationale

Programme n° 176 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Mode de calcul :

- Indicateur 2.3.1 « Taux de couverture des cambriolages » : (nombre de déplacements/nombre de cambriolages)*100 ;
- Indicateur 2.3.2 « Taux de signalisation biologique des personnes mises en cause au FNAEG » : (nombre de prélèvements ADN « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100 ;
- Indicateur 2.3.3 « Taux de signalisation papillaire des personnes mises en cause au FAED » : (nombre de prélèvements papillaires « individus » effectués par les policiers/nombre de personnes mises en cause [MEC])*100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir l'orientation à la hausse du taux de couverture des cambriolages et des taux de signalisation papillaire ou biologique, la police nationale a décidé :

- d'effectuer des prélèvements systématiques lors des constatations ;
- de professionnaliser les personnels en charge de ces prélèvements (policiers polyvalents, techniciens des services locaux de la police technique) et d'uniformiser le processus de collecte (note du comité nationale de coordination et de suivi, mallette pédagogique élaborée par la sous-direction de la police technique et scientifique de la police judiciaire) ;
- d'améliorer les délais de signalisation et de mise à jour des fichiers de suivi des individus interpellés (FAED, FNAEG, fichier du traitement des antécédents judiciaires – TAJ) ;
- de poursuivre la modernisation des outils de prélèvement et d'analyse. Déployée en 2017 sur les tablettes NEO, l'application Crim'in agrège les informations recueillies sur la scène de crime et génère un rapport d'intervention automatique.

INDICATEUR**Recentrage des forces sur leur cœur de métier**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux de missions périphériques dans l'activité totale	%	9	8,7	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

La notion de mission périphérique s'entend comme un regroupement de missions hors cœur de métier ou pour lesquelles un prescripteur extérieur recourt légalement aux moyens des forces de sécurité (code TP MCI 131). Le total des heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles est constitué par l'addition des heures répertoriées au sein de la main courante informatisée des services de la police nationale sous le code TEP 132.

Source des données : DCPJ — SSMSI**Mode de calcul :**

(Nombre d'heures fonctionnaires consacrées à des missions périphériques/nombre d'heures fonctionnaires consacrées aux missions opérationnelles.)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'orienter à la baisse le taux des missions périphériques, la police nationale travaille à réduire les tâches annexes : réduction des gardes statiques et des escortes, transfèrements judiciaires ou participation à des commissions consultatives sans valeur ajoutée pour les forces de sécurité intérieure.

La police nationale poursuit notamment un effort de simplification des procédures à droit constant, avec la généralisation du recours aux visioconférences pour la présentation des personnes gardées à vue aux magistrats, la limitation des investigations engagées pour les infractions d'une gravité modérée, l'identification et la suppression des tâches annexes.

INDICATEUR**Taux d'engagement des effectifs sur le terrain**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'engagement des effectifs sur le terrain	%	36,86	36,81	41	41	41	41

Précisions méthodologiques

Le calcul de cet indicateur s'appuie sur les données de la main courante informatisée (MCI) (données centralisées depuis janvier 2005) et notamment sur le test d'emploi des personnels 1.3.1.mis au point par l'inspection générale de la police nationale (IGPN) (activités des paragraphes 1 — police de la circulation, 2 — police générale et 3 – assistance).

Le système d'information ne permet pas de distinguer le type des emplois. Tous les personnels sont pris en compte dans le nombre d'heures totales d'activité (potentiel horaire utilisé). Dès lors, deux facteurs contribuent à minorer le résultat de l'indicateur : d'une part, l'activité des personnels administratifs, techniques et scientifiques, dont les statuts d'emploi ne les engagent pas sur le terrain, d'autre part, l'obligation pour les policiers de rédiger un volume important d'actes de procédure résultant de la constatation des infractions et de l'élucidation des crimes et délits. Les deux cas de figure impactent l'activité à l'extérieur des locaux.

Source des données : DCSP, DCCRS et PP

Mode de calcul :

(Nombre d'heures consacrées aux activités hors des locaux de police/Nombre d'heures totales d'activité)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de faire progresser le taux de présence en dehors des locaux, gage de qualité du service rendu à la population, la police nationale poursuit ses efforts visant à réduire ses charges de soutien et d'administration, grâce notamment à la dématérialisation de procédures et à l'utilisation de logiciels spécifiques.

INDICATEUR**Délai moyen d'intervention**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai moyen d'intervention	minutes	14'08"	14'19"	<10	<10	<10	<10

Précisions méthodologiques

Délai moyen comptabilisé entre la sollicitation d'un usager, d'un service (SAMU, SDIS) ou d'une autorité (maire, préfet) par appel téléphonique sur le 17 et l'arrivée sur les lieux des personnels d'intervention. Une intervention est définie comme l'engagement d'au moins un moyen de la police pour apporter une réponse à un événement ou à une situation, à la suite de la sollicitation d'un usager, d'un service ou d'une autorité.

Délai moyen mesuré jour et nuit sur tout type d'intervention à la suite d'un appel vers les centres de police secours (17). Requête « État 232 » sur la main courante informatisée (MCI).

Source des données : Direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN). Remontées trimestrielles DCSP et PP. L'indicateur couvre la France entière.

Mode de calcul :

Somme des délais d'interventions/Nombre d'interventions effectuées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de s'orienter vers un délai moyen d'intervention nocturne inférieur à 10 minutes, la police nationale modernise ses centres d'information et de commandement (CIC) et renforce ses patrouilles.

OBJECTIF**Optimiser l'emploi des forces mobiles**

L'optimisation de l'emploi des forces mobiles est le troisième objectif de la police nationale.

Composées de plus de 13 000 hommes et femmes, les compagnies républicaines de sécurité (CRS) assurent le maintien de l'ordre, la sécurité des personnes et des biens (contrôle de la circulation routière et transfrontalière, lutte contre les violences urbaines) ainsi que la sécurité des zones d'affluence saisonnière (en montagne et sur les plages) en période hivernale et estivale.

Parallèlement à ces missions spécialisées, les CRS jouent également un rôle de prévention de proximité en apportant leur concours aux unités de Sécurité publique.

L'indicateur 3.1.1 « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité », permet de mesurer la capacité des forces mobiles à épauler les unités territorialisées dans leur lutte contre la délinquance de proximité.

L'indicateur 3.1.2 « part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public », permet de mesurer la capacité opérationnelle des forces mobiles à se recentrer vers son cœur d'activité, à savoir le maintien de l'ordre.

INDICATEUR**Engagement des forces mobiles**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité	%	27.1	34.5	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Part d'engagement des forces mobiles en maintien d'ordre public	%	26.6	24.1	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi

Précisions méthodologiques

La réversibilité des forces mobiles peut complexifier la distinction des temps de renfort des temps de service ou de maintien de l'ordre.

Source des données : DCCRS

Nombre d'unités CRS employées (en unités/jour) au profit des services de sécurité de proximité (sécurité publique et préfecture de police de Paris) et du maintien de l'ordre.

Mode de calcul :

- Indicateur 3.1.1 : « part d'engagement des forces mobiles en prévention de proximité » : (Nombre de compagnies employées en prévention de proximité sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois)*100
- Indicateur 3.1.2 : « part d'engagement des forces mobiles en maintien de l'ordre » : (Nombre de compagnies employées en maintien de l'ordre - service d'ordre sur le mois/nombre de compagnies employées au total sur le mois) *100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La police nationale optimise l'emploi de ses forces mobiles, en permettant à ces unités de renforcer les échelons locaux, soit en maintien de l'ordre, soit en sécurité de proximité.

S'agissant de l'activité de maintien de l'ordre, les récents mouvements revendicatifs, en particulier celui des « gilets jaunes », ont mis en avant l'action d'unités spécialisées, spécifiquement formées et entraînées à ce type d'interventions.

Ces unités sont amenées à prendre une place centrale dans le dispositif de maintien de l'ordre actuellement en cours de révision.

OBJECTIF**Renforcer l'efficacité dans la lutte contre l'insécurité routière**

La police nationale est un acteur incontournable de la politique de sécurité routière. Elle contribue par ses missions de prévention et ses actions de contrôle, ciblées sur les zones les plus accidentogènes, à prévenir la commission d'infractions et ainsi à réduire le nombre d'accidents et de tués sur la route.

L'indicateur 4.1 « nombre de tués en zone police » mesure l'efficacité de l'action des acteurs de la sécurité routière, dont les services de la police nationale, en faveur de la prévention des accidents mortels.

La lutte contre l'insécurité routière passe notamment par la dissuasion et la répression des comportements accidentogènes. Les forces de l'ordre sont donc attachées à étendre leur contrôle et à renforcer leur efficacité dans deux domaines que sont la conduite en état d'ébriété et la conduite sous l'emprise de produits stupéfiants, ces deux comportements comptant parmi les causes principales d'accidents. La conduite sous l'emprise de stupéfiants ou d'un état alcoolique est à l'origine d'un tiers des accidents mortels.

L'indicateur 4.2 « indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool » met en relation les infractions d'alcoolémie constatées par les policiers lors des opérations de contrôle systématique et l'évolution des accidents corporels dus à l'alcool. Les contrôles sont opérés dans les zones et périodes à risques.

L'indicateur 4.3 « indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants » traduit l'expertise acquise par les policiers dans l'analyse comportementale des usagers lors des contrôles qu'ils effectuent d'initiative (hors accident). Les forces de police ont désormais recours à des tests salivaires au même titre que ceux de l'alcoolémie, ce qui permet un gain de temps considérable dans les procédures et accentue l'action répressive.

Ces deux indicateurs ont vocation à montrer les effets de l'action dissuasive menée par les forces de l'ordre. Ils permettent, d'une part, de suivre l'évolution de l'objectif principal de réduction du nombre de tués et, d'autre part, d'évaluer la performance des unités dans la lutte contre ces infractions majeures.

INDICATEUR**Nombre de tués en zone police**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Nombre de tués en zone police	Nb	978	946	en baisse	en baisse	en baisse	en baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de la sécurité routière (ONISR)

Tout accident mortel de la circulation routière doit faire l'objet d'une fiche BAAC (bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation), rempli par le service de police compétent géographiquement. Les BAAC sont centralisés puis envoyés à l'ONISR pour enrichissement et exploitation.

Mode de calcul :

Nombre de tués, consolidé à 30 jours sur l'année N.

Commentaires :

Les consolidations effectuées par l'ONISR parfois 2 ans après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures entraînent des modifications de données entre RAP et PAP. Le délai de 30 jours permet de déterminer si la cause du décès est liée à un accident de la route.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de réorienter à la baisse le nombre de tués sur les routes dans le respect des objectifs du plan 2 000 tués à l'horizon 2020, la police nationale renforce sa politique de sécurité routière autour des 3 axes du plan de sécurité routière défini par le comité interministériel (CISR) du 9 janvier 2018 :

- Susciter et encourager l'engagement de chaque citoyen ;
- Protéger tous les usagers de la route ;
- Anticiper les nouvelles technologies au service de la sécurité routière.

La dissuasion, c'est-à-dire la présence ostensible sur le bord des routes et la répression ciblée des infractions graves, contribue également à cette politique de lutte contre la violence routière.

INDICATEUR

Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Indice d'efficacité du dépistage d'alcoolémie sur les accidents corporels dus à l'alcool	indice	1,08	0,95	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles d'alcoolémie sur l'une des principales causes d'accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de l'alcoolémie sont effectués de manière pertinente (meilleur ciblage).

Les données comprennent les dépistages d'alcoolémie réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen d'éthylotests), à la suite d'accidents routiers (souvent au moyen de prises de sang) ou après la constatation inopinée d'infractions routières. Les données étudiées couvrent le territoire métropolitain et la zone police nationale des DOM.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police de Paris.

Mode de calcul : évolution du nombre d'infractions d'alcoolémie entre l'année A et l'année A-1/évolution du nombre d'accidents corporels dus à l'alcool entre l'année A et l'année A-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention relatives aux dangers de la conduite après consommation d'alcool. Elle maintient par ailleurs un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant tout particulièrement les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques.

Il est à noter que la modification du L.234-3 du code la route permet dorénavant aux officiers et agents de police judiciaire d'effectuer un dépistage d'alcoolémie suite à la constatation de toute infraction routière. Cette simplification permet d'harmoniser le cadre du dépistage d'alcoolémie avec celui des stupéfiants, qui prévoyait déjà un dépistage pour toute infraction routière constatée.

INDICATEUR

Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Indice d'efficacité du dépistage des stupéfiants sur les accidents corporels impliquant l'usage de stupéfiants	indice	1,14	1,16	>1	>1	>1	>1

Précisions méthodologiques

Cet indicateur permet de mesurer l'évolution de l'efficacité des contrôles de produits stupéfiants sur les accidents corporels. Plus le résultat de l'indice est supérieur à 1, plus les dépistages de produits stupéfiants sont effectués de manière pertinente (meilleur ciblage).

Les données comprennent les dépistages de produits stupéfiants réalisés à l'occasion d'opérations de contrôles programmées (dépistages préventifs au moyen de kits salivaires, à la suite d'accidents routiers [souvent au moyen de prises de sang] ou après la constatation inopinée d'infractions routières.

Sources des données : DCSP, DCCRS et Préfecture de Police de Paris.

Mode de calcul : évolution du nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants entre l'année A et l'année A-1/évolution du nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants entre l'année A et l'année A-1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin d'améliorer cet indice, la police nationale mène ou soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation de produits stupéfiants et maintient un niveau élevé de dépistages en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Elle rappelle en outre le caractère illégal de ces consommations.

Introduit par la loi du 26 janvier 2016, le dispositif du prélèvement salivaire destiné à caractériser la conduite après usage de produits stupéfiants simplifie de façon notable la procédure applicable à ces infractions, en permettant le remplacement progressif du prélèvement sanguin par une opération réalisée sur le terrain et sans l'intervention d'un médecin. En facilitant le travail des policiers, cette réforme a d'ores et déjà permis d'accroître le nombre des contrôles et de renforcer la lutte contre ce facteur important d'insécurité routière.

OBJECTIF**Renforcer la transparence du service public de sécurité intérieure**

L'objectif est de renforcer la communication de la police nationale sur la qualité des services rendu et d'en permettre le suivi :

- **l'indicateur 5.1.1** « délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat » renseigne sur la rapidité de l'organisation de l'accueil dans les commissariats ;
- **l'indicateur 5.1.2** « taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une préplainte en ligne » mesure la capacité des services de police à finaliser l'enregistrement des plaintes dans des délais réduits.

INDICATEUR**Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Délai de prise en charge de l'utilisateur après l'arrivée au commissariat	minutes	-	19	<20	<20	<20	<20

Précisions méthodologiques

L'absence d'état statistique sur l'accueil du public pour les utilisateurs de la MCI V6 implique de développer une application locale alternative (48 départements concernés).

Sources des données :

- Extraction de rapports statistiques à partir de la Nouvelle Main Courante informatisée (N-MCI, état 5.5.1)
- Extraction de rapports statistiques à partir d'une application locale pour les services dotés de la MCI v6

Mode de calcul : Délai d'attente des usagers se présentant à l'accueil/nombre d'usagers se présentant à l'accueil

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Afin de maintenir un délai de prise en charge de l'utilisateur inférieur à 20 minutes, la police nationale s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de professionnalisation de la mission accueil qui intègre :

- la nomination de référents accueil chargés d'évaluer, coordonner et optimiser l'organisation de l'accueil du public ;
- la mise en place de formations spécifiquement dédiées aux agents occupant la fonction d'accueil ;
- la généralisation du dispositif de préplainte qui permet de réduire les délais d'obtention d'un rendez-vous.

INDICATEUR**Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours après une pré-plainte en ligne	%	-	81.14%	>80%	>80%	>80%	>80%

Précisions méthodologiques

Le délai entre la prédéclaration et la finalisation de la plainte n'est pas exclusivement dépendant des services de police. Il est, en effet, fortement influencé par les disponibilités des victimes pour se déplacer au commissariat.

Sources des données : Extraction du logiciel de rédaction des procédures LRPPN

Mode de calcul : (Nombre de préplaintes en ligne pour lesquelles le délai avant enregistrement de la plainte est inférieur ou égal à 10 jours/Nombre des préplaintes en ligne ayant donné lieu à plainte)*100

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux d'obtention d'un rendez-vous dans les 10 jours à la suite d'une préplainte en ligne est corrélé aux disponibilités des victimes pour se rendre aux commissariats et à la capacité des forces de l'ordre pour les accueillir. L'enjeu pour les forces de l'ordre est donc de faciliter le passage en commissariat en fluidifiant l'accueil des victimes et leur prise en charge. Dans chaque commissariat, des référents accueil sont chargés de cette mission.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 403 050 777	0	0	0	0	1 403 050 777	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	65 943 388	0	0	0	0	65 943 388	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 337 107 389	0	0	0	0	1 337 107 389	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 222 234 811	0	0	0	0	3 222 234 811	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	151 445 036	0	0	0	0	151 445 036	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 070 789 775	0	0	0	0	3 070 789 775	0
03 – Sécurité routière	449 708 805	0	0	0	0	449 708 805	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	21 136 314	0	0	0	0	21 136 314	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	428 572 491	0	0	0	0	428 572 491	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 014 778 423	0	0	0	0	1 014 778 423	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	47 694 586	0	0	0	0	47 694 586	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	967 083 837	0	0	0	0	967 083 837	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 054 621 089	0	0	0	0	3 054 621 089	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	143 567 191	0	0	0	0	143 567 191	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 911 053 898	0	0	0	0	2 911 053 898	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	809 996 732	859 643 193	217 302 058	33 618 273	4 814 433	1 925 374 689	26 778 721
06.01 – Formation	0	17 938 658	0	0	0	17 938 658	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
06.02 – Action sociale	0	24 197 486	0	0	0	24 197 486	200 000
06.03 – Immobilier	0	0	147 493 950	0	1 000 000	148 493 950	3 773 982
06.04 – Système d'information et de communication : ACROPOL	0	0	0	0	0	0	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	97 357 664	14 845 670	0	0	112 203 334	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	771 926 886	720 149 385	54 962 438	33 618 273	3 814 433	1 584 471 415	22 804 739
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	38 069 846	0	0	0	0	38 069 846	0
Total	9 954 390 637	859 643 193	217 302 058	33 618 273	4 814 433	11 069 768 594	26 778 721

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 403 050 777	0	0	0	0	1 403 050 777	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	65 943 388	0	0	0	0	65 943 388	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 337 107 389	0	0	0	0	1 337 107 389	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 222 234 811	0	0	0	0	3 222 234 811	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	151 445 036	0	0	0	0	151 445 036	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 070 789 775	0	0	0	0	3 070 789 775	0
03 – Sécurité routière	449 708 805	0	0	0	0	449 708 805	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	21 136 314	0	0	0	0	21 136 314	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	428 572 491	0	0	0	0	428 572 491	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 014 778 423	0	0	0	0	1 014 778 423	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	47 694 586	0	0	0	0	47 694 586	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	967 083 837	0	0	0	0	967 083 837	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 054 621 089	0	0	0	0	3 054 621 089	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	143 567 191	0	0	0	0	143 567 191	0
05.02 – Missions de police judiciaire	2 911 053 898	0	0	0	0	2 911 053 898	0

Police nationale

Programme n° 176 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
<i>et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets</i>							
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	809 996 732	774 130 351	200 865 881	33 618 273	4 814 433	1 823 425 670	26 778 721
06.01 – Formation	0	17 938 658	0	0	0	17 938 658	0
06.02 – Action sociale	0	24 127 486	0	0	0	24 127 486	200 000
06.03 – Immobilier	0	0	137 917 762	0	1 000 000	138 917 762	3 773 982
06.04 – Système d'information et de communication : ACROPOL	0	0	0	0	0	0	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	36 659 924	7 985 681	0	0	44 645 605	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	771 926 886	695 404 283	54 962 438	33 618 273	3 814 433	1 559 726 313	22 804 739
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	38 069 846	0	0	0	0	38 069 846	0
Total	9 954 390 637	774 130 351	200 865 881	33 618 273	4 814 433	10 967 819 575	26 778 721

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 235 399 868	0	0	0	0	1 235 399 868	0
01.01 – <i>Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets</i>	57 569 766	0	0	0	0	57 569 766	0
01.02 – <i>Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets</i>	1 177 830 102	0	0	0	0	1 177 830 102	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 135 752 564	0	0	0	0	3 135 752 564	0
02.01 – <i>Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets</i>	146 285 479	0	0	0	0	146 285 479	0
02.02 – <i>Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet</i>	2 989 467 085	0	0	0	0	2 989 467 085	0
03 – Sécurité routière	474 358 104	0	0	0	0	474 358 104	0
03.01 – <i>Sécurité routière - Administration centrale et cabinet</i>	22 105 051	0	0	0	0	22 105 051	0
03.02 – <i>Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets</i>	452 253 053	0	0	0	0	452 253 053	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	914 995 698	0	0	0	0	914 995 698	0
04.03 – <i>Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets</i>	42 638 135	0	0	0	0	42 638 135	0
04.04 – <i>Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets</i>	872 357 563	0	0	0	0	872 357 563	0
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 882 195 078	0	0	0	0	2 882 195 078	0
05.01 – <i>Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets</i>	134 470 169	0	0	0	0	134 470 169	0
05.02 – <i>Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets</i>	2 747 724 909	0	0	0	0	2 747 724 909	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	965 229 797	1 025 523 437	285 323 250	33 223 082	6 855 670	2 316 155 236	0
06.01 – <i>Formation</i>	0	17 123 706	0	0	0	17 123 706	0
06.02 – <i>Action sociale</i>	0	24 627 486	0	0	0	24 627 486	0

Police nationale

Programme n° 176 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
06.03 – Immobilier	0	0	164 467 000	0	0	164 467 000	0
06.03 – Immobilier	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0
06.04 – Système d'information et de communication : ACROPOL	0	32 843 023	0	0	0	32 843 023	0
06.04 – Système d'information et de communication : ACROPOL	0	0	5 940 928	0	0	5 940 928	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	42 716 173	0	0	0	42 716 173	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	0	43 057 262	0	0	43 057 262	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	920 249 783	0	0	0	0	920 249 783	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	908 213 049	0	0	0	908 213 049	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	71 858 060	0	0	71 858 060	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	33 223 082	0	33 223 082	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	0	5 855 670	5 855 670	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	44 980 014	0	0	0	0	44 980 014	0
Total	9 607 931 109	1 025 523 437	285 323 250	33 223 082	6 855 670	10 958 856 548	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 235 399 868	0	0	0	0	1 235 399 868	0
01.01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	57 569 766	0	0	0	0	57 569 766	0
01.02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 177 830 102	0	0	0	0	1 177 830 102	0
02 – Sécurité et paix publiques	3 135 752 564	0	0	0	0	3 135 752 564	0
02.01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	146 285 479	0	0	0	0	146 285 479	0
02.02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	2 989 467 085	0	0	0	0	2 989 467 085	0
03 – Sécurité routière	474 358 104	0	0	0	0	474 358 104	0
03.01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	22 105 051	0	0	0	0	22 105 051	0
03.02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	452 253 053	0	0	0	0	452 253 053	0
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	914 995 698	0	0	0	0	914 995 698	0
04.03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	42 638 135	0	0	0	0	42 638 135	0
04.04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors	872 357 563	0	0	0	0	872 357 563	0

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
<i>administration centrale et cabinets</i>							
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	2 882 195 078	0	0	0	0	2 882 195 078	0
05.01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	134 470 169	0	0	0	0	134 470 169	0
05.02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 747 724 909	0	0	0	0	2 747 724 909	0
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	965 229 797	822 286 085	273 620 825	33 218 273	6 855 670	2 101 210 650	0
06.01 – Formation	0	17 123 706	0	0	0	17 123 706	0
06.02 – Action sociale	0	24 627 486	0	0	0	24 627 486	0
06.03 – Immobilier	0	0	160 996 876	0	0	160 996 876	0
06.03 – Immobilier	0	0	0	0	1 000 000	1 000 000	0
06.04 – Système d'information et de communication : ACROPOL	0	32 552 653	0	0	0	32 552 653	0
06.04 – Système d'information et de communication : ACROPOL	0	0	5 940 928	0	0	5 940 928	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	37 829 932	0	0	0	37 829 932	0
06.05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	0	34 824 961	0	0	34 824 961	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	920 249 783	0	0	0	0	920 249 783	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	710 152 308	0	0	0	710 152 308	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	71 858 060	0	0	71 858 060	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	33 218 273	0	33 218 273	0
06.07 – Soutien (autres dépenses)	0	0	0	0	5 855 670	5 855 670	0
06.08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	44 980 014	0	0	0	0	44 980 014	0
Total	9 607 931 109	822 286 085	273 620 825	33 218 273	6 855 670	10 743 911 962	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 2 – Dépenses de personnel	9 607 931 109	9 954 390 637	0	9 607 931 109	9 954 390 637	0
Rémunérations d'activité	5 704 239 908	5 935 966 382	0	5 704 239 908	5 935 966 382	0
Cotisations et contributions sociales	3 866 991 859	3 987 604 627	0	3 866 991 859	3 987 604 627	0
Prestations sociales et allocations diverses	36 699 342	30 819 628	0	36 699 342	30 819 628	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 025 523 437	859 643 193	23 004 739	822 286 085	774 130 351	23 004 739
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	992 409 250	824 921 035	23 004 739	789 171 898	739 408 193	23 004 739
Subventions pour charges de service public	33 114 187	34 722 158	0	33 114 187	34 722 158	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	285 323 250	217 302 058	3 773 982	273 620 825	200 865 881	3 773 982
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	236 325 060	202 456 388	3 773 982	232 854 936	192 880 200	3 773 982
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	48 998 190	14 845 670	0	40 765 889	7 985 681	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	33 223 082	33 618 273	0	33 218 273	33 618 273	0
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567	0	27 991 567	27 991 567	0
Transferts aux autres collectivités	5 231 515	5 626 706	0	5 226 706	5 626 706	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	6 855 670	4 814 433	0	6 855 670	4 814 433	0
Dotations en fonds propres	6 855 670	4 814 433	0	6 855 670	4 814 433	0
Total	10 958 856 548	11 069 768 594	26 778 721	10 743 911 962	10 967 819 575	26 778 721

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
120145	<p>Exonération de l'impôt sur le revenu de l'indemnité journalière d'absence temporaire versée aux personnels des compagnies républicaines de sécurité et aux gendarmes mobiles</p> <p>Traitements, salaires, pensions et rentes viagères</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 23455 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 81 - 23° ter</i></p>	10	11	12
520122	<p>Exonération de droits de mutation des successions des policiers, des gendarmes et des agents des douanes décédés dans l'accomplissement de leur mission</p> <p>Mutations à titre gratuit</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2015 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796-I-9° et 10°</i></p>	ε	ε	ε
Total		10	11	12

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	1 403 050 777	0	1 403 050 777	1 403 050 777	0	1 403 050 777
01-01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	65 943 388	0	65 943 388	65 943 388	0	65 943 388
01-02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	1 337 107 389	0	1 337 107 389	1 337 107 389	0	1 337 107 389
02 – Sécurité et paix publiques	3 222 234 811	0	3 222 234 811	3 222 234 811	0	3 222 234 811
02-01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	151 445 036	0	151 445 036	151 445 036	0	151 445 036
02-02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	3 070 789 775	0	3 070 789 775	3 070 789 775	0	3 070 789 775
03 – Sécurité routière	449 708 805	0	449 708 805	449 708 805	0	449 708 805
03-01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	21 136 314	0	21 136 314	21 136 314	0	21 136 314
03-02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	428 572 491	0	428 572 491	428 572 491	0	428 572 491
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	1 014 778 423	0	1 014 778 423	1 014 778 423	0	1 014 778 423
04-03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	47 694 586	0	47 694 586	47 694 586	0	47 694 586
04-04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	967 083 837	0	967 083 837	967 083 837	0	967 083 837
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	3 054 621 089	0	3 054 621 089	3 054 621 089	0	3 054 621 089
05-01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	143 567 191	0	143 567 191	143 567 191	0	143 567 191
05-02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	2 911 053 898	0	2 911 053 898	2 911 053 898	0	2 911 053 898
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	809 996 732	1 115 377 957	1 925 374 689	809 996 732	1 013 428 938	1 823 425 670
06-01 – Formation	0	17 938 658	17 938 658	0	17 938 658	17 938 658
06-02 – Action sociale	0	24 197 486	24 197 486	0	24 127 486	24 127 486
06-03 – Immobilier	0	148 493 950	148 493 950	0	138 917 762	138 917 762
06-04 – Système d'information et de communication : ACROPOL	0	0	0	0	0	0
06-05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0	112 203 334	112 203 334	0	44 645 605	44 645 605
06-07 – Soutien (autres dépenses)	771 926 886	812 544 529	1 584 471 415	771 926 886	787 799 427	1 559 726 313
06-08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	38 069 846	0	38 069 846	38 069 846	0	38 069 846
Total	9 954 390 637	1 115 377 957	11 069 768 594	9 954 390 637	1 013 428 938	10 967 819 575

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Les crédits de titre 2 pour 2020 s'élèvent à 9 954,39 M€ en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 3,6 % par rapport aux crédits inscrits en LFI 2019.

Les crédits hors titre 2 s'établissent à 1 115,38 M€ en AE et 1 013,43 M€ en CP soit une baisse de 17 % en autorisations d'engagement et de 11 % en crédits de paiement par rapport à la LFI 2019.

Cette baisse s'explique par le transfert des SGAMI, à compter du 1^{er} janvier 2020, du programme « police nationale » vers le programme « conduite des politiques publiques de l'intérieur » ainsi que par la création de la direction du numérique (DNUM) au sein du ministère de l'intérieur, engendrant également une modification de périmètre.

Par ailleurs, des mesures d'économies d'un montant total de 33,89 M€ seront également mises en œuvre en 2020 notamment dans le cadre de la création du service des achats, de l'innovation, de la logistique du ministère de l'intérieur (SAILMI) et ce, dès le 1^{er} septembre 2019.

A noter que la dotation 2020 prend en compte les besoins du programme 176 relatifs aux forces mobiles (10,00 M€) et aux mises en œuvre de la procédure pénale numérique (2,44 M€) et du plan national de lutte contre les stupéfiants (5,00 M€).

Le PLF 2020 prévoit une dotation de 142 M€ en AE pour couvrir le renouvellement de la convention de la carte RATP petite couronne pour une durée de trois ans (78 M€) ainsi que l'engagement du marché de location de matériels NEO pour une durée de quatre ans (64 M€).

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+597 062	+118 667	+715 729	+1 636 319	+1 636 319	+2 352 048	+2 352 048
Renforcement des moyens humains de l'ENSP	176 ►				+1 403 136	+1 403 136	+1 403 136	+1 403 136
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire	166 ►	+132 000		+132 000	+4 600	+4 600	+136 600	+136 600
Réorganisation de la lutte contre l'immigration clandestine en mer à Mayotte	302 ►	+292 764	+97 246	+390 010	+220 715	+220 715	+610 725	+610 725
Contribution à l'activité du SNEAS - part BACEA	614 ►				+3 268	+3 268	+3 268	+3 268
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (part 310)	310 ►	+132 000		+132 000	+4 600	+4 600	+136 600	+136 600
Contribution à l'activité du SNEAS - part BACEA EX n°361	613 ►	+40 298	+21 421	+61 719			+61 719	+61 719
Transferts sortants		- 154 164 209	-66 568 243	- 220 732 452	- 118 623 314	- 114 833 330	- 339 355 766	- 335 565 782
Transfert AP 2022 clause de revoyure	► 105				-74 325	-74 325	-74 325	-74 325
Renforcement du CoSSeN	► 152	-81 916	-72 894	- 154 810	-6 536	-6 536	- 161 346	- 161 346
Création du SMA - frais de fonctionnement du SAILMI	► 216				- 650 000	- 650 000	- 650 000	- 650 000

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Réinternalisation du soutien armurerie au sein de la RGZE	► 152	-35 489	-28 050	-63 539	-2 453	-2 453	-65 992	-65 992
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	► 216	-113 402	-51 608	-165 010	-4 800	-4 800	-169 810	-169 810
Création du SMA (acheteurs DCRFPN)	► 216	-121 001	-49 653	-170 654			-170 654	-170 654
Renforcement des moyens humains de l'ENSP	► 176	-934 302	-468 834	-1 403 136			-1 403 136	-1 403 136
Création de la Direction de la Sécurité de la Présidence de la République (DSPR)	► 501				-480 000	-480 000	-480 000	-480 000
CPPI SGAMI - PN	► 216	-152 813 569	-65 866 196	-218 679 765	-16 018 299	-16 840 632	-234 698 064	-235 520 397
Création de la DNUM	► 216				-101 382 003	-96 769 686	-101 382 003	-96 769 686
Gestion du corps des ADTIOM	► 216	-32 265	-15 504	-47 769	-2 449	-2 449	-50 218	-50 218
Traitements des actifs (PRE, indemnités d'enseignement et de jury, part performance IRP et PSI O-M)	► 216	-32 265	-15 504	-47 769	-2 449	-2 449	-50 218	-50 218

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+10	+19
Renforcement des moyens humains de l'ENSP	176 ►		+19
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire	166 ►	+2	
Réorganisation de la lutte contre l'immigration clandestine en mer à Mayotte	302 ►	+5	
Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire (part 310)	310 ►	+2	
Contribution à l'activité du SNEAS - part BACEA EX n°361	613 ►	+1	
Transferts sortants		-4 059	
Renforcement du CoSSeN	► 152	-2	
Réinternalisation du soutien armurerie au sein de la RGZE	► 152	-1	
Mise en oeuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur	► 216	-2	
Création du SMA (acheteurs DCRFPN)	► 216	-2	
Renforcement des moyens humains de l'ENSP	► 176	-19	
CPPI SGAMI - PN	► 216	-4 031	
Gestion du corps des ADTIOM	► 216	-1	
Traitements des actifs (PRE, indemnités d'enseignement et de jury, part performance IRP et PSI O-M)	► 216	-1	

Concernant les dépenses de personnel, le solde des transferts s'élève à - 220 016 723 €, dont - 153 567 147 € HCAS pour -4049 ETPT. Il correspond aux transferts suivants :

- Création et montée en puissance du service technique national de captation judiciaire : 264 000 € HCAS et 4 ETPT sont transférés des programmes 166 « Justice judiciaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » au programme 176 au titre de la montée en puissance du STNCJ ;
- Gestion du corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et de l'outre-mer (ADTIOM) : - 47 769 € dont - 32 265 € HCAS et -1 ETPT sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » dans le cadre de la création de ce corps, sa gestion étant assurée par la DRH du ministère ;
- Traitements des actifs : - 47 769 € dont - 32 265 € HCAS et -1 ETPT sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » compte tenu de la prise en charge, par la DRH, du

traitements de la PRE des actifs, des indemnités d'enseignement et de jury des actifs, de la part performance de l'IRP et de la PSI outre-mer ;

- Renforcement du commandement spécialisé pour la sécurité du nucléaire (CoSSen) : - 154 810 €, dont - 81 916 € HCAS correspondant à -2 ETPT sont transférés au programme 152 « Gendarmerie nationale » au titre de la hausse de l'activité du CoSSen et de sa nouvelle compétence d'enquête concernant les personnes accédant à certaines catégories de sources de rayons ionisants ;

- Réinternalisation du soutien de l'armurerie au sein de la région de gendarmerie zonale est (RGZE) : - 63 539 € dont - 35 489 € HCAS, correspondant à -1 ETPT, sont transférés vers le programme 152, ce dernier continuant d'assurer la gestion financière dans ce domaine ;

- Réorganisation de la lutte contre l'immigration clandestine en mer à Mayotte : 390 010 € dont 292 764 € HCAS, correspondant à 5 ETPT, sont transférés du programme 212 « Soutien de la politique de la défense » vers le programme 176 pour deux intercepteurs dans le cadre du plan de lutte contre l'immigration irrégulière à Mayotte ;

- Création du service ministériel des achats (SMA) : -170 654 € dont - 121 001 € HCAS, correspondant à -2 ETPT, sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » suite à la création du SMA. Ce transfert porte sur les personnels du service de l'achat de la DRCPN ;

- Mise en œuvre du plan de renforcement de la sécurité numérique du SHFD du ministère de l'intérieur : - 165 010 € dont - 113 402 € HCAS, correspond à - 2 ETPT sont transférés du programme 176 vers le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » pour la mise en œuvre de plan, qui sera porté par le programme 216 ;

- Renforcement des moyens humains de l'école nationale supérieure de la police (ENSP) : - 1403 136 €, dont -934 302 € sont transférés des crédits de titre 2 du programme vers les crédits hors titre 2. Ce transfert vise à renforcer les moyens humains de l'ENSP via une hausse de sa subvention pour charges de service public. Ce transfert donne lieu à la suppression de 19 ETPT sur le programme, qui se retrouveront pris en charge par l'opérateur ;

- Contribution à l'activité du service national des enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) : 61 719 €, dont 40 298 € HCAS, correspondant à 1 ETPT sont transférés du programme 613 « Soutien aux prestations de l'aviation civile » au programme 176 pour tenir de la hausse de l'activité de ce service ;

- Pilotage des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) : - 218 679 765 € dont - 152 813 569 €, correspondant à - 4 031 ETPT, sont transférés au programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » au titre du transfert des SGAMI (hors Île de France) au programme 216.

MESURES DE PÉRIMÈTRE

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels administratifs cat A	924	0	- 215	+2	+112	-18	+130	823
Personnels administratifs cat B	2 712	0	- 448	0	+15	-20	+35	2 279
Personnels administratifs cat C	9 737	0	-1 242	+2	+170	+210	-40	8 667
Personnels techniques	6 428	0	-1 804	+1	+249	+211	+38	4 874
Ouvriers d'Etat	374	0	- 240	0	-26	-15	-11	108
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	9 294	0	-24	-1	- 315	- 238	-77	8 954
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	107 171	0	-76	+18	+1 164	+329	+835	108 277

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2019	Effet des mesures de périmètre pour 2020	Effet des mesures de transfert pour 2020	Effet des corrections techniques pour 2020	Impact des schémas d'emplois pour 2020	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2019 sur 2020	dont impact des schémas d'emplois 2020 sur 2020	Plafond demandé pour 2020
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Personnels scientifique (police nationale)	2 830	0	0	+1	+184	+135	+49	3 015
Adjointes de sécurité (police nationale)	12 062	0	0	0	-1	+525	- 526	12 061
Total	151 532	0	-4 049	+23	+1 552	+1 119	+433	149 058

Le plafond d'emplois du programme est fixé à 149 058 ETPT, répartis dans neuf catégories d'emplois (par métier et/ou par statut).

Les personnels administratifs, qui étaient agrégés dans une même catégorie d'emplois en LFI 2019, sont désormais décomposés en trois catégories d'emplois (personnels administratifs de catégorie A, de catégorie B et de catégorie C) pour en assurer un suivi plus fin.

L'évolution du plafond d'emplois du programme 176 est la suivante :

- + 1 119 ETPT correspondant à l'impact en 2020 du schéma d'emplois 2019 ;
- + 433 ETPT correspondant au schéma d'emplois 2020 en 2020 ;
- + 23 ETPT de corrections techniques résultant notamment d'une correction de l'effet extension année pleine du schéma d'emploi 2019 (-1 ETPT) et de la correction de l'effet année courante (EAC) du schéma d'emplois 2020 évalué à partir de mois moyens arrondis (+2 ETPT).

Les mesures de transferts minorent le plafond d'emplois 2020 de - 4 049 ETPT, dont - 4 031 ETPT au titre du transfert des effectifs des SGAMI vers le programme 216.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Personnels administratifs cat A	167	28	7,50	414	383	7,00	247,00
Personnels administratifs cat B	110	64	7,10	210	183	7,90	100,00
Personnels administratifs cat C	487	247	7,00	531	399	8,40	44,00
Personnels techniques	211	86	7,00	352	299	8,10	141,00
Ouvriers d'Etat	27	24	7,20	4	0	5,50	-23,00
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	493	365	7,10	254	185	5,20	- 239,00
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	2 225	1 345	7,30	4 128	4 080	7,50	1 903,00
Personnels scientifique (police nationale)	57	14	6,90	218	198	8,70	161,00
Adjointes de sécurité (police nationale)	3 549	0	7,10	2 613	2 589	7,40	- 936,00
Total	7 326	2 173	7,16	8 724	8 316	7,50	1 398,00

En 2020, les effectifs de la police nationale progresseront de 1 398 ETP à périmètre constant.

Les entrées participent aux 10 000 créations d'emplois pour la police et la gendarmerie nationales sur la période 2018-2022.

À ce titre, 1 473 emplois sont créés dans la police en 2020.

Le programme contribue par ailleurs à la compensation de la création d'emplois sur le programme 161 « Sécurité civile » à hauteur de 8 ETP.

Parallèlement, le plan de réduction des personnels de l'administration centrale se poursuit par la suppression de 67 emplois, comme la politique de substitution des personnels actifs affectés en administration centrale et en état-major par des personnels administratifs et techniques.

Hypothèses de sorties :

Parmi les 7 326 sorties figurant dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, et au-delà des 2 173 départs à la retraite prévus, sont recensés les fins de contrat, les démissions des ADS et autres contractuels, les décès, les sorties des agents du programme « Police nationale » vers d'autres programmes du ministère de l'intérieur ou vers un autre ministère ainsi que les mises à fin de stage, licenciements, révocations et radiations.

Hypothèses d'entrées :

Dans le tableau de l'évolution des emplois à périmètre constant, les 8 724 entrées comprennent notamment, au-delà des 8 316 primo recrutements, les réintégrations (retours de disponibilité ou de détachements), ainsi que les entrées d'agents sur le programme « Police nationale » en provenance d'autres programmes du ministère de l'intérieur ou d'un autre ministère.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2019	PLF 2020
Administration centrale	7 030	7 698
Services régionaux	24 523	21 042
Opérateurs	870	869
Services à l'étranger	131	369
Services départementaux	98 227	98 143
Autres	20 751	20 937
Total	151 532	149 058

La catégorie « Services régionaux » regroupe les services interrégionaux et supra régionaux (SGAMI et directions zonales) ainsi que la préfecture de police de Paris, exception faite de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et de la direction de l'ordre public et de la circulation.

Les directions départementales de la sécurité publique et de la police aux frontières (DDSP et DDPAF), les secrétariats généraux pour l'administration de la police outre-mer, ainsi que la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP) et la direction de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police de Paris figurent dans la catégorie « Services départementaux ».

La catégorie « Opérateurs » comprend les effectifs de l'institut national de police scientifique (INPS), rémunérés par le programme 176.

Sont regroupés dans la catégorie « Autres », les compagnies républicaines de sécurité (CRS) dont la compétence est nationale, et les services tels que l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), le centre automatisé de constatation des infractions (CACIR), le centre national d'information routière (CNIR), la musique de la police nationale, l'office central pour la répression de l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre (OCRIEST) et les offices centraux de la police judiciaire. Cette catégorie compte aussi le service des forces d'interventions de la police nationale (FIPN) regroupant les GIPN et le RAID.

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

La catégorie « Administration centrale » comprend notamment les administrations centrales des directions actives, aussi bien dans leur composante opérationnelle renforcée dans le cadre des différents plans que de leur partie non opérationnelle dite fonctions support (la DGSI, le service du renseignement territorial de la sécurité publique, etc.), la direction des ressources et des compétences de la police nationale, le cabinet du directeur général ainsi que l'inspection générale de la police nationale.

Dans le cadre d'une optimisation du fonctionnement de l'administration centrale, il est à noter que, comme en 2019, celle-ci, dans sa partie fonctions support, est soumise à un sous-schéma d'emplois négatif et devra ainsi diminuer en 2020 ses effectifs de - 67 ETP.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 – Ordre public et protection de la souveraineté	20 556
01-01 – Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets	1 062
01-02 – Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets	19 494
02 – Sécurité et paix publiques	47 207
02-01 – Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets	2 438
02-02 – Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet	44 769
03 – Sécurité routière	6 588
03-01 – Sécurité routière - Administration centrale et cabinet	340
03-02 – Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets	6 248
04 – Police des étrangers et sûreté des transports internationaux	14 860
04-03 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets	767
04-04 – Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sûreté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets	14 093
05 – Missions de police judiciaire et concours à la justice	44 748
05-01 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets	2 311
05-02 – Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets	42 437
06 – Commandement, ressources humaines et logistique	15 099
06-01 – Formation	0
06-02 – Action sociale	0
06-03 – Immobilier	0
06-04 – Système d'information et de communication : ACROPOL	0
06-05 – Système d'information et de communication : hors ACROPOL	0
06-07 – Soutien (autres dépenses)	14 319
06-08 – Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets	780
Total	149 058

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2019-2020 : 469

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

L'indicateur de gestion des ressources humaines du programme est porté par le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de la mission « Administration générale et territoriale de l'Etat ».

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2019	PLF 2020
Rémunération d'activité	5 704 239 908	5 935 966 382
Cotisations et contributions sociales	3 866 991 859	3 987 604 627
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	3 128 176 001	3 226 327 595
- Civils (y.c. ATI)	3 118 980 000	3 216 827 345
- Militaires	9 196 001	9 500 250
- Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
- Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	738 815 858	761 277 032
Prestations sociales et allocations diverses	36 699 342	30 819 628
Total Titre 2 (y.c. Cas pensions)	9 607 931 109	9 954 390 637
Total Titre 2 (hors Cas pensions)	6 479 755 108	6 728 063 042

Les taux de contribution employeur au CAS pensions pour 2020 sont de :

- 74,28 % pour les personnels civils ;
- 126,07 % pour les personnels militaires ;
- 0,32 % pour l'allocation temporaire d'invalidité.

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est positionnée pour l'ensemble du ministère sur le programme 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur ».

La dépense prévisionnelle relative à l'allocation d'aide au retour à l'emploi est estimée à 14,4 M€ pour 2 500 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2019 retraitée	6 382,60
Prévision Exécution 2019 hors CAS Pensions	6 576,24
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2019-2020	- 153,57
Débasage de dépenses au profil atypique :	-40,08
- GIPA	0,0
	0
- Indemnisation des jours de CET	-
	53,00
- Mesures de restructurations	-
	0,65
- Autres	13,58
Impact du schéma d'emploi	47,45
EAP schéma d'emplois 2019	29,00
Schéma d'emplois 2020	18,46
Mesures catégorielles	192,36

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Mesures générales	3,66
Rebasage de la GIPA	0,30
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	3,36
GVT solde	42,02
GVT positif	80,59
GVT négatif	-38,56
Rebasage de dépenses au profil atypique - hors GIPA	61,27
Indemnisation des jours de CET	64,60
Mesures de restructurations	1,15
Autres	-4,49
Autres variations des dépenses de personnel	-1,30
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,50
Autres	-2,80
Total	6 728,06

La ligne « Autres » des dépenses débasées de la prévision d'exécution 2019 comprend, d'une part, les dépenses liées au contentieux de l'avantage spécifique d'ancienneté (ASA) pour un montant de - 10 M€ et, d'autre part, les recettes attendues au titre des rétablissements de crédits liés aux MAD (mis à disposition), aux indus de paie et aux adjoints de sécurité pour un montant de 23,5 M€.

La ligne « Autres » des dépenses au profil atypique rebasées (-4,49 M€) comprend les dépenses liées au contentieux de l'ASA pour un montant de 11 M€ et les recettes liées aux rétablissements de crédits pour un montant de - 15,49 M€. Le montant des rétablissements de crédits attendus au titre de l'exercice 2020 est en baisse du fait de la fin des derniers contrats aidés d'ADS qui faisaient encore l'objet d'un remboursement partiel en 2019.

La ligne « Autres » de la catégorie de dépenses « Autres variations de dépenses de personnel » (-2,8 M€), comprend :

- les économies attendues résultant de la politique de substitution des personnels actifs par des personnels administratifs et techniques pour un montant de - 4,3 M€ ;
- l'économie générée en 2020 par la suppression progressive de l'IECSG en application du décret n° 2015-492 du 29 avril 2015, qui s'élève à - 1,5 M€, soit un coût total évalué à 3,3 M€ pour 2020 ;
- la diminution du montant d'indemnités journalières d'absence temporaire (IJAT) pour un montant de - 1,6 M€ soit un coût total de 47,2M€ ;
- la diminution de la prévision de dépenses liées aux heures supplémentaires des CRS, évaluée à 24 M€ pour 2020, soit - 10,0 M€ par rapport à 2019, exercice marqué par une mobilisation des forces de sécurité d'une intensité inédite, en particulier pour encadrer le mouvement dit des « Gilets jaunes » ;
- la diminution de la dépense relative à l'indemnité journalière de réservistes par rapport à 2019 pour un montant de -0,9 M€, soit un coût total de 29,1 M€ ;
- l'augmentation des crédits alloués à la prime de résultats exceptionnels (PRE) de 2,1 M€, par rapport à la prévision d'exécution 2019 revue en gestion, soit un montant de 22,1 M€ ;
- l'augmentation de l'indemnité de résidence à l'étranger (IRE) de 0,5 M€, soit un coût total de 17,4 M€ ;
- l'augmentation de la prime de fidélisation, du complément de fidélisation et de la prime d'installation pour un montant global de 10,5 M€ pour une prévision de dépense de 90,1 M€, afin de tirer les conséquences de la hausse des effectifs du programme 176 depuis 2017 ;
- l'augmentation de l'indemnité de départ volontaire de 0,5 M€ pour une prévision de 2 M€ ;
- la remise à niveau de certaines enveloppes indemnitaires sur lesquelles des économies avaient été appliquées en gestion 2019 (astreintes, indemnités de nuit, dimanche et jours fériés) pour un montant de 1,9 M€, soit un coût total de 43,8 M€.

- **GIPA - Mesures bas salaires**

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 0,3 M€ au bénéfice de 600 agents.

Le montant prévisionnel des mesures bas salaires s'élève à 3,36 M€ au bénéfice de 11 660 agents.

- **Glissement Vieillesse-Technicité (GVT)**

Le GVT positif est déterminé par la comparaison de la masse salariale des présents-présents, corrigée des mesures de budgétisation liées à l'évolution de la valeur du point d'indice et aux mesures catégorielles. Il est estimé à 1,2% de la masse salariale hors CAS pension en 2020, ce qui représente une progression de la masse salariale, hors CAS pensions de 80,6 M€ (pour un taux de GVT indiciaire de 1,61 %).

Le GVT négatif (ou effet de noria) résulte principalement du remplacement des départs définitifs par des primo-recrutements. Il est estimé à - 38,6 M€ en 2020, soit - 0,6 % de la masse salariale hors CAS pensions.

Le GVT solde est donc de 42 M€, soit 0,6 % de la masse salariale hors CAS pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Personnels administratifs cat A	52 534	58 423	54 700	46 444	50 185	48 403
Personnels administratifs cat B	35 933	38 589	37 977	31 532	33 148	33 257
Personnels administratifs cat C	31 063	34 233	31 374	27 719	29 406	27 638
Personnels techniques	34 600	42 485	38 585	30 437	37 837	33 828
Ouvriers d'Etat	35 403	57 475	41 447	30 834	38 623	35 969
Hauts fonctionnaires, corps de conception et de direction et corps de commandement (police nationale)	53 020	77 502	76 092	46 602	69 364	67 485
Corps d'encadrement et d'application (police nationale)	34 934	46 166	44 761	31 203	41 272	39 608
Personnels scientifique (police nationale)	36 236	41 820	38 859	32 232	37 429	34 480
Adjoints de sécurité (police nationale)	26 295	26 295	26 295	20 374	20 374	20 374

Les coûts moyens globaux par catégorie d'emploi ne tiennent pas compte des rétablissements de crédits attendus d'un montant de 15,5 M€ (au titre des indus de paie et des remboursements des mises à disposition) et des dépenses prévisionnelles de réserve civile (29 M€).

Le PLF 2020 met en œuvre la scission de la catégorie des personnels administratifs en trois catégories distinctes A, B et C. Les périmètres des autres catégories d'emploi du programme demeurent inchangés.

A la différence des coûts entrées/sorties qui sont issus de l'exécution 2018, les coûts globaux présentés pour 2020 correspondent à des coûts prévisionnels. Ils prennent en compte les mesures catégorielles pour un montant de 192,3 M€ issues pour la majorité du protocole PPCR de 2016 et du protocole d'accord du 19 décembre 2018.

L'impact positif des schémas d'emploi, notamment par le recrutement de personnels contractuels de haut niveau, renchérit les coûts globaux des catégories d'emploi des personnels administratifs et techniques.

Le coût moyen par ETPT du programme est de 45 523 € hors CAS Pensions et de 67 715 € CAS compris.

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Effets extension année pleine	0					19 295 820	38 591 640
Augmentation de l'allocation de maîtrise au 01 juillet 2019 (30 euros)	107 000	B	Corps d'encadrement et d'application	07-2019	6	19 295 820	38 591 640
Mesures statutaires	0					83 883 923	83 883 923
Création d'emplois GRAF chez les ingénieurs des services techniques dont postes HEA	2	A	Ingénieurs des services techniques IOM	01-2020	12	11 718	11 718
Création d'emplois supplémentaires de RULP et augmentation du contingent de l'échelon exceptionnel de major de police	131	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	414 000	414 000
Création d'un neuvième échelon pour les ouvriers d'Etat	0	C	Ouvriers d'Etat	01-2020	12	46 415	46 415
Création d'un second concours interne de gardien de la paix	400	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	321 482	321 482
Création de deux emplois de contrôleurs généraux	2	A	Corps de conception et de direction	01-2020	12	18 363	18 363
Création de postes de chefs de service	24	A	Corps de commandement	01-2020	12	392 096	392 096
Création de postes de commandant GRAF	55	A	Corps de commandement	01-2020	12	87 084	87 084
Décontingement de l'échelon spécial de commissaire divisionnaire	30	A	Corps de conception et de direction	01-2020	12	412 823	412 823
Décroisement CAIOM/GRAF et création d'emplois fonctionnels dont poste HEA	5	A	Attachés d'administration	01-2020	12	34 269	34 269
Extinction du corps des C-SIC et repyramidage vers les B-SIC	10	C et B	Personnels techniques	01-2020	12	20 899	20 899
GRAF échelon sommital de grille	0	A	Corps de commandement	01-2020	12	1 928 776	1 928 776
Haut de grille des officiers de police (A-type)	0	A	Corps de commandement	01-2020	12	2 170 000	2 170 000
Intégration des gardes territoriaux de Wallis et Futuna dans le corps des adjoints techniques	14	C	Adjoints techniques	01-2020	12	120 000	120 000
Mise en oeuvre du protocole PPCR	107 000	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	51 137 754	51 137 754
Mise en oeuvre du protocole PPCR hors grade à accès fonctionnel	8 500	A	Corps de commandement	01-2020	12	3 663 417	3 663 417
Mise en oeuvre protocole PPCR	10 804	A, B et C	Personnels administratifs et techniques	01-2020	12	770 082	770 082
Poursuite de la mise en place du GRAF des officiers de police	0	A	Corps de commandement	01-2020	12	161 803	161 803
Poursuite de la mise en place du grade à accès fonctionnel du corps de conception et de direction	25	A	Corps de conception et de direction	01-2020	12	191 000	191 000
Rapprochement des corps d'ADTIOM et d'ADTPN	12	C	Adjoints techniques	01-2020	12	21 800	21 800
Reclassement des C PTS au sein des B PTS	0	C et B	Personnels PTS	01-2020	12	1 961 594	1 961 594
Repyramidage complémentaire pour les brigadiers-chefs et les majors de police	0	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	4 080 000	4 080 000
Repyramidage du corps de conception et de direction	108	A	Corps de conception et de direction	01-2020	12	1 640 000	1 640 000
Repyramidage lié à l'avancement semi-automatique brigadier à partir de 25 ans d'ancienneté	0	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	10 820 000	10 820 000
Revalorisation du référentiel des contrats	1 599		Agents contractuels	01-2020	12	74 992	74 992
Revalorisation indiciaire des techniciens PTS et des ingénieurs PTS	0	A et B	Ingénieurs et techniciens PTS	01-2020	12	176 000	176 000
Résorption des viviers de gardiens de la paix détenteurs des qualifications brigadiers (QB) et OPJ	5 500	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	3 207 556	3 207 556
Mesures indemnitaires	0					89 182 443	89 182 443

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2020	Coût 2020	Coût en année pleine
Augmentation de l'allocation de maîtrise au 1er janvier 2020 (30 euros)	107 000	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	40 340 000	40 340 000
CIA collectif (filière des systèmes d'information et de communication et des services techniques)	4 763	A, B et C	Corps des systèmes d'information et de communication et corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer	01-2020	12	537 351	537 351
Effet extension de l'allocation de janvier 2019	3 376	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	768 840	768 840
Effets extension de l'augmentation de 0,5 % supplémentaire de l'ISSP en 2019	3 881	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	290 000	290 000
Extension de la prime de fidélisation à la CSP Grenoble	518	A et B	Actifs PN	01-2020	12	104 636	104 636
Indemnisation des heures récupérables	120 000	A et B	Actifs PN	01-2020	12	26 500 000	26 500 000
Indemnité compensatrice de perte de rémunérations des officiers (IRP)	213	A	Corps de commandement	01-2020	12	120 000	120 000
Majoration de l'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP)	11 800	A et B	Actifs PN	01-2020	12	15 200 000	15 200 000
Majoration de la prime de fidélisation	25 600	A et B	Actifs PN	01-2020	12	2 147 352	2 147 352
Mesures en faveur de la PTS	0	A, B et C	Personnel PTS	01-2020	12	100 000	100 000
Revalorisation de l'indemnité de responsabilité et de performance du grade à accès fonctionnel	150	A	Corps de commandement	01-2020	12	336 600	336 600
Réexamen de l'IFSE (personnels des services techniques A, B et C et personnels des SIC B et C)	4 492	A, B et C	Corps des services techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et corps des systèmes d'information et de communication	01-2020	12	537 664	537 664
Réforme de la prime d'officier de police judiciaire	20 000	B	Corps d'encadrement et d'application	01-2020	12	2 200 000	2 200 000
Total						192 362 186	211 658 006

Le montant des mesures catégorielles s'élève à 192,36 M€ pour 2020.

Le PLF 2020 poursuit la mise en œuvre du protocole de 2016 pour la valorisation des carrières, des compétences et des métiers dans la police nationale, pour un montant de 97,85 M€ (dont 51 M€ au titre de la transposition du protocole PPCR et 15,2 M€ au titre de l'augmentation de 0,5 % de l'ISSP au 1^{er} janvier 2020).

Il décline également le protocole signé le 19 décembre 2018 par le ministre de l'intérieur avec les organisations syndicales représentatives du corps d'encadrement et d'application. Ce protocole prévoyait notamment la hausse de l'allocation de maîtrise allouée aux agents du corps d'encadrement et d'application, à hauteur de :

- +40 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- +30 € par mois à compter du 1^{er} juillet 2019 ;
- +30 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'extension en année pleine sur 2020 de la hausse entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2019 est ainsi budgétée à hauteur de 19,3 M€ tandis que l'augmentation prévue au 1^{er} janvier 2020 est valorisée à hauteur de 40,3 M€.

Enfin, les négociations conduites au cours du 1^{er} semestre 2019 en application de ce protocole sur l'organisation du temps de travail, les heures récupérables et la fidélisation fonctionnelle et territoriale ont permis de faire aboutir un certain nombre de mesures emblématiques et attendues, en particulier telles que l'indemnisation d'une partie du flux des heures récupérables des CEA (26,5 M€) et d'engager les réflexions sur la réforme de la filière OPJ, qui intègrent la revalorisation de la prime versée aux agents exerçant ces missions (2,2 M€).

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration collective				
Logement, prêt immobilier	1 669	14 538 486		14 538 486
Famille dont arbre de Noël, centre de vacances, colonies	85 140	9 330 000		9 330 000
Œuvres sociales, prêts sociaux, secours et soutien de toute nature (juridique, mutuelle, etc.)				
Santé (soins et prévention)				
Autres	117	259 000		259 000
Total		24 127 486		24 127 486

Les moyens consacrés à l'action sociale comprennent :

Dépenses de logement

La politique en faveur du logement des agents du ministère de l'intérieur est exercée par la sous-direction de la prévention, de l'accompagnement et du soutien de la direction des ressources et des compétences de la police nationale, financée sur le programme et comporte deux volets :

- la réservation de logements locatifs à tarif social ou intermédiaire, en particulier en région parisienne, au bénéfice de l'ensemble des personnels du ministère : Cette prestation vise à proposer une offre de logements sociaux spécifiquement réservés aux agents du ministère pour leur permettre de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Le besoin exprimé en matière de logement est régulièrement en hausse ces dernières années, en partie lié à l'augmentation des recrutements au sein du périmètre police nationale ;
- la mise en œuvre des prêts bonifiés, à taux zéro %, en faveur de l'accession à la propriété des personnels affectés soit en région parisienne soit dans l'un des sept départements de province suivants : Alpes-Maritimes, Bouches-du-Rhône, Gironde, Nord, Bas-Rhin, Rhône et Var. Cette prestation permet de répondre à la demande d'achat des agents qui sont affectés dans les zones immobilières tendues.

Ces deux volets d'une politique active du logement contribuent à une fidélisation des personnels du ministère en Île-de-France et dans les grands bassins d'emploi en région.

En 2020, l'enveloppe prévue s'élève à 14,61 M€ en AE et 14,54 M€ en CP.

Dépenses pour la famille

La politique en faveur de l'enfance est assurée par le programme « Police nationale » au bénéfice de l'ensemble des agents du ministère. Celle-ci comprend la réservation de places en crèches, le subventionnement de « chèques emploi service universel » pour la garde des enfants et le financement de l'arbre de Noël des enfants des policiers, dont l'attribution est définie par la circulaire du 25 février 2009 constituant la base réglementaire de l'attribution de cette prestation (30 € par enfant de moins de 12 ans).

Le montant du budget prévisionnel consacré à ces actions en 2020 est de 9,33 M€ en AE et CP.

Autres dépenses

Ces dépenses permettent notamment de financer, à hauteur de 0,26 M€, les mesures d'aide à l'insertion des personnes handicapées au sein de la police nationale telles que la prise en charge des frais de transport domicile-travail ou des aides à la vie quotidienne.

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

GÉNÉRALISATION - EQUIPEMENT NUMÉRIQUE MOBILE DU PRIMO-INTERVENANT NEOGEND/NEOPOL

Le projet NEOPOL s'inscrit dans le plan de modernisation de la sécurité intérieure. Il vise à doter les agents des forces de sécurité d'un outil numérique mobile sécurisé.

Ce projet poursuit les objectifs suivants :

- remplacer les terminaux informatiques embarqués (TIE) déployés dans les véhicules de police ;
- développer un nouveau modèle de mobilité moins centré sur le véhicule ;
- améliorer la sécurité des intervenants et l'efficacité des interventions ;
- renforcer la relation sécurité intérieure/population ;
- moderniser et simplifier les processus de travail pour les agents.

Il est prévu de renouveler le contrat de location des équipements en 2020 pour une durée de 4 ans et d'augmenter le nombre d'équipements loués à hauteur de 100 000 terminaux.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0176-06
Zone fonctionnelle principale	Gestion des Systèmes d'Information et de Communication

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	8,12	2,34	7,73	5,34	11,32	16,32	55,56	17,16	40,22	81,78	122,95	122,95
Titre 2	2,40	2,40	1,50	1,50	2,50	2,50	2,50	2,50	7,50	7,50	16,40	16,40
Total	10,52	4,74	9,23	6,84	13,82	18,82	58,06	19,66	47,72	89,28	139,35	139,35

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	19,90	139,35	600,27
Durée totale en mois	60	108	80,00

L'évolution du coût et de la durée du projet s'explique par la réussite de l'expérimentation conduite et par la décision de poursuivre le projet et d'augmenter le nombre d'équipements mis à la disposition des policiers. Ainsi, le montant d'AE prévu en 2020 permettra de renouveler le marché pour une durée de 4 ans et pour 100 000 équipements (au lieu de 50 000 actuellement).

N.B. La révision des données d'exécution des années précédentes par le STSI² peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

GAINS DU PROJET

Cet outil numérique mobile vise à améliorer l'efficacité et la rapidité du travail quotidien des forces de sécurité, augmentant ainsi leur présence sur le terrain et leur proximité avec les citoyens, tout en renforçant l'efficacité du contrôle.

De plus, NEO permet de valoriser une image de modernité dans l'action de l'État en matière sécuritaire.

La perspective prochaine de pouvoir ajouter les fonctionnalités radio amènera des gains complémentaires.

MCIC2

Le projet MCIC2 a pour objet de mettre en place un nouveau système d'information et de communication pour le traitement des appels d'urgence 17PS (Police Secours) et le pilotage des interventions. Cet outil remplacera celui actuellement déployé dans les centres d'information et de commandement (CIC) au titre du projet MCIC/PEGASE initié en 2004 et dotera tous les services territoriaux intervenant dans le champ de la sécurité publique, y compris les centres de réception d'appels 17PS qui ne sont pas équipés aujourd'hui du système PEGASE.

Il vise également à équiper les directions centrales qui souhaiteraient bénéficier de certaines fonctionnalités de ce nouveau système d'information et de communication. Le déploiement couvre l'ensemble du territoire national, y compris les DOM-COM.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 176
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	3,88	0,50	4,41	5,79	4,23	5,79	12,70	13,14	25,22	25,22
Titre 2	0,00	0,00	0,57	0,57	0,87	0,87	1,23	1,23	3,69	3,69	6,36	6,36
Total	0,00	0,00	4,45	1,07	5,28	6,66	5,46	7,02	16,39	16,83	31,58	31,58

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	24,82	31,58	27,25
Durée totale en mois	84	84	0,00

L'évolution du coût s'explique par la mise à niveau du besoin d'équipement en murs d'images des centres d'information et de commandement dans les commissariats qui accompagneront la mise en place du système d'information et de communication. Les achats d'équipements seront lissés sur plusieurs années.

N.B. La révision des données d'exécution des années précédentes par le STSP² peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

GAINS DU PROJET

Ce nouveau système d'information et de communication, notifié en 2018, vise à améliorer l'efficacité et la rapidité du traitement des appels d'urgence Police Secours, ainsi que le pilotage des interventions.

PC-STORM

Le projet Plate-forme Convergente pour Services à Très haut débit Opérationnels Résilients Mobiles (PC STORM) vise à créer une architecture de cœur de réseau maîtrisée par l'État, gérant les utilisateurs et les profils associés, et permettant d'accéder à un même ensemble de services professionnels indépendamment de l'équipement d'extrémité

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

et du réseau d'accès. Ce cœur de réseau doit être capable de s'adosser à différents réseaux d'accès mobiles fixes ou tactiques, en particulier les « bulles tactiques » à très haut débit souhaitées par les forces d'intervention.

Il a des adhérences avec les projets suivants :

- travaux au sein des instances internationales des réseaux radio mobiles ;
- bulles tactiques des forces d'intervention ;
- projets nationaux de démonstrateurs de radiocommunication sécurisée à très haut débit dans le cadre des investissements d'avenir ;
- projet européen DRS18 dans le cadre du programme Horizon 2020, pour l'interopérabilité des réseaux radio européens de sécurité à très haut débit.

Année de lancement du projet	2015
Financement	Programme 176
Zone fonctionnelle principale	

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(En million d'euros)

	2017 et années précédentes en cumul		2018 exécution		2019 prévisions		2020 prévision		2021 et années suivantes en cumul		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,05	0,05	2,60	0,68	3,35	2,20	2,50	3,50	4,75	6,82	13,25	13,25
Titre 2	0,36	0,36	0,32	0,32	0,35	0,35	0,54	0,54	1,08	1,08	2,65	2,65
Total	0,41	0,41	2,92	1,00	3,70	2,55	3,04	4,04	5,83	7,90	15,90	15,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écarts en %
Coût total en M€	19,82	15,90	-19,78
Durée totale en mois	84	84	0,00

L'évolution à la baisse du coût du projet s'explique par l'issue des appels d'offres pour lesquels les entreprises ont remis des offres inférieures aux prévisions.

N.B. La révision des données d'exécution des années précédentes par le STSI² peut entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

GAINS DU PROJET

Ce projet, notifié courant 2018, vise à garantir la fiabilité des communications radios des forces de sécurité intérieure également en situation de crise. Il constitue une première brique d'évolution du réseau radio INPT (infrastructure nationale partagée des transmissions).

MARCHÉS DE PARTENARIAT

AOT-LOA / SÉLESTAT

L'opération de Sélestat concerne la construction d'un hôtel de police pour un montant actualisé de 17 M€. Cette construction de 675 m² de surface hors œuvre nette a été livrée le 31 mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006 et la LOA est conclue jusqu'en 2049.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	8,0 0,5	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 7,0	8,0 8,0
Fonctionnement	1,0 0,3	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,0	0,0 0,6	1,0 1,0
Financement	8,0 1,9	0,0 0,3	0,0 0,3	0,0 0,3	0,0 0,3	0,0 5,1	8,0 8,0

AOT-LOA / MEAUX

L'opération de Meaux comprend la construction d'une annexe des services de la sécurité publique pour 257 agents et d'un cantonnement de CRS de 155 chambres. Les bâtiments, de plus de 8 810 m² de surface hors œuvre nette (SHON), ont été livrés en septembre 2008 pour un coût global de 63 M€ TTC. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	34,3 12,7	0,0 1,9	0,0 2,0	0,0 2,1	0,0 2,2	0,0 13,5	34,3 34,3
Fonctionnement	6,8 6,8	0,7 0,7	0,8 0,8	0,9 0,9	0,9 0,9	2,8 2,8	12,9 12,9
Financement	11,0 11,0	0,9 0,9	0,8 0,8	0,7 0,7	0,6 0,6	1,9 1,9	15,7 15,7

AOT-LOA / SAINT LOUIS

L'opération de Saint Louis correspond à la construction d'un hôtel de police pour 65 agents. Cet immeuble de 1 700 m² de surface hors œuvre nette pour un montant de 11,8 M€ a été livré le 1^{er} mars 2011.

La convention-cadre a été signée en 2007 et la LOA est conclue jusqu'en 2041.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	5,1 0,5	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 4,2	5,1 5,1
Fonctionnement	1,8 0,4	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 0,1	0,0 1,2	1,8 1,8
Financement	5,0 1,7	0,0 0,2	0,0 0,2	0,0 0,2	0,0 0,2	0,0 2,5	5,0 5,0

AOT-LOA / SAINT-CYR AU MONT-D'OR

L'opération de saint Cyr au Mont-d'or, d'une surface totale de 1 962 m² de SHON, comprend 50 chambres pour la partie résidence, 2 salles de 30 places (modulables) et un amphithéâtre de 50 places pour la partie formation. Le coût global est de 14,5 M€ TTC.

La notification du contrat est intervenue en mai 2006 et le bâtiment a été livré en avril 2008. La LOA est conclue jusqu'en 2026.

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	8,5	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	8,5
	3,6	0,4	0,6	0,6	0,7	2,7	8,5
Fonctionnement	1,2	0,3	0,2	0,2	0,1	0,4	2,4
	1,2	0,3	0,2	0,2	0,1	4,1	6,0
Financement	2,7	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	3,6
	2,7	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	3,6

AOT-LOA / MONTEREAU, CHATEAU-THIERRY, VOIRON ET MEYZIEU

L'opération de **Montereau**, dont le coût global est de 18,9 M€ TTC, correspond à la construction d'un commissariat de police de 2 154 m² de SHON, pour un effectif de 96 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Château-Thierry** concerne la construction d'un commissariat de police de 1 879 m² pour 77 agents, pour un montant global de 17 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Voiron**, pour un montant total de 15,3 M€ TTC, comprend la construction d'un commissariat de police de 1 590 m² de SHON, pour 90 agents. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

L'opération de **Meyzieu** concerne la construction d'un commissariat de police de 2 324 m² de SHON, pour 90 agents, pour une dépense totale de 16,3 M€ TTC. Le bâtiment a été livré le 17 mars 2009. La LOA est conclue jusqu'au 17 juillet 2027.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	41,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	41,0
	15,0	2,2	2,4	2,4	2,5	16,5	41,0
Fonctionnement	5,3	0,6	0,6	0,7	0,7	3,5	11,4
	5,3	0,6	0,6	0,7	0,7	3,5	11,4
Financement	9,0	1,0	0,9	0,7	0,7	3,1	15,3
	9,0	1,0	0,9	0,7	0,7	3,1	15,3

AOT-LOA / MULHOUSE

L'opération de Mulhouse, dont le coût global est de 83,2 M€, correspond à la construction d'un hôtel de police pour 424 agents (sécurité publique et police judiciaire). La livraison de cette construction de 8 383 m² de surface hors œuvre nette (SHON) a été effectuée le 3 octobre 2011.

La convention-cadre a été signée en 2006. La LOA est conclue jusqu'en 2054.

(en millions d'euros)

Autorisations d'engagement Crédits de paiement	Années antérieures	2018	2019	2020	2021	2022 et années postérieures	Total
Investissement	30,7 2,1	0,0 0,4	0,0 0,4	0,0 0,4	0,0 0,4	0,0 26,9	30,7 30,7
Fonctionnement	10,0 1,2	0,0 0,2	0,2 0,2	0,2 0,2	0,2 0,2	1,4 10,0	12,0 12,0
Financement	40,5 7,5	0,0 1,3	0,0 1,3	0,0 1,3	0,0 1,2	0,0 28,0	40,5 40,5

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractuali sé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagement s à couvrir après 2020
CPER 2007-2014						

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractuali sé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagement s à couvrir après 2020
CPER 2015-2020						

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
1 027 344 585	0	1 459 059 369	1 136 245 197	1 219 362 685

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
1 219 362 685	398 439 103 0	232 138 860	145 583 864	443 200 858
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
1 115 377 957 26 778 721	614 989 835 26 778 721	147 686 265	76 628 668	276 073 189
Totaux	1 040 207 659	379 825 125	222 212 532	719 274 047

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
56.2%	12.9%	6.7%	24.2%

Le solde des engagements non couverts par des CP au 31/12/2019 est calculé comme le montant des engagements antérieurs non couverts par des paiements au 31/12/2018, majoré des prévisions d'encaissement de fonds de concours et attributions de produits, de l'écart entre AE et CP de la LFI 2019 et des reports de 2018 sur 2019. Ce mode de calcul prend pour hypothèse que la consommation d'AE en 2019 sera équivalente au montant ouvert en LFI.

Ce solde s'élève à 1 219,36 M€.

En 2020, les CP demandés sur AE antérieures à 2020 représentent 398 M€, soit 38 % des CP 2020 qui concernent notamment le titre 5 de l'immobilier de la Police nationale (90 M€), les baux simples de titre 3 (68 M€), les marchés de fournitures de fluides (36 M€), le marché de l'habillement (33 M€) ainsi que les investissements d'informatique et de télécommunications (21 M€ du fait du transfert de crédits SIC vers le P216 pour la création de la DNUM).

De la même manière, les estimations de CP 2021, 2022, et au-delà sur engagements non couverts au 31/12/2019 concernent le marché de l'habillement, l'immobilier titre 3 (baux pluriannuels) et 5 dont notamment le relogement du commissariat de police de Saint-Denis et des laboratoires parisiens de l'INPS et la réhabilitation-extension de l'hôtel de police de Saint-Étienne.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 12,7%**Ordre public et protection de la souveraineté**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 403 050 777	0	1 403 050 777	0
Crédits de paiement	1 403 050 777	0	1 403 050 777	0

L'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » rassemble les activités qui concourent à la maîtrise des troubles à l'ordre public et à la réduction des menaces.

Elle retrace l'engagement des forces de police dans les domaines suivants :

- **le maintien de l'ordre** c'est-à-dire pour l'essentiel la police des manifestations, des rassemblements et des attroupements ;
- **la protection**, sous ses différentes formes (protection des autorités et de personnalités, protection de bâtiments officiels et de lieux sensibles) qui peut être temporaire ou permanente ;
- **le renseignement**, qui a pour finalité de donner à l'autorité locale (préfet) ou nationale (Gouvernement) les informations nécessaires pour lutter contre les atteintes à la sécurité de nos concitoyens et des institutions ainsi que pour prévenir les troubles à l'ordre public.

20 943 ETPT contribuent aux activités de l'action 01 « Ordre public et protection de la souveraineté » qui recouvre deux fonctions : « maintien de l'ordre et protection spécialisée » et « renseignement ».

Les 16 217 ETPT de la fonction « maintien de l'ordre et protection spécialisée » sont ainsi repartis :

- une partie des effectifs des compagnies républicaines de sécurité (CRS), de la sécurité publique et de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation), pour un total de 14 340 ETPT ;
- la totalité (par convention) des effectifs du service de recherche assistance intervention et dissuasion (RAID), du service de la protection (SDLP) et de l'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), pour un total de 1 877 ETPT.

Les effectifs CRS, sécurité publique et préfecture de police figurent à titre indicatif sur cette action sur la base des informations issues de la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base des données du système WinSG s'agissant des CRS.

La fonction « renseignement » intègre par convention la totalité des effectifs de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSJ). A Paris et dans les départements de la petite couronne, la fonction « renseignement » est en outre assurée par une partie des effectifs de la direction du renseignement de la préfecture de police. Dans le reste du territoire, les effectifs des services du renseignement territorial de la sécurité publique y concourent également.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 403 050 777	1 403 050 777
Rémunérations d'activité	836 400 074	836 400 074
Cotisations et contributions sociales	562 283 891	562 283 891
Prestations sociales et allocations diverses	4 366 812	4 366 812
Total	1 403 050 777	1 403 050 777

Sous-action n° 01-01

Ordre public et protection de la souveraineté - Administration centrale et cabinets

Sous-action n° 01-02

Ordre public et protection de la souveraineté - Hors administration centrale et cabinets

ACTION n° 02 29,1%

Sécurité et paix publiques

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	3 222 234 811	0	3 222 234 811	0
Crédits de paiement	3 222 234 811	0	3 222 234 811	0

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe :

- les **missions de lutte contre la délinquance** (prévention et répression des crimes et délits, activités de surveillance et d'assistance, sauvegarde des personnes et sauvegarde des biens) ;
- l'exercice de la **police administrative**, hormis dans les domaines de la sécurité routière et des étrangers qui font, l'un et l'autre, l'objet d'une action séparée ;
- les **fonctions d'accueil et de contact avec les usagers**, en particulier les victimes. Les services participant à l'action regroupent les forces de sécurité publique et de la préfecture de police ainsi que les compagnies de service général des CRS.

L'action 02 « Sécurité et paix publiques » regroupe 47 654 ETPT sur des fonctions de lutte contre la délinquance générale et d'accueil des citoyens. Ces effectifs sont composés de :

- 33 048 ETPT pour la sécurité publique ;
- 11 322 ETPT pour la préfecture de police (en particulier de la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne) ;
- 3 284 ETPT pour les CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et sur la base de données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 222 234 811	3 222 234 811
Rémunérations d'activité	1 920 869 491	1 920 869 491
Cotisations et contributions sociales	1 291 336 536	1 291 336 536
Prestations sociales et allocations diverses	10 028 784	10 028 784
Total	3 222 234 811	3 222 234 811

Sous-action n° 02-01

Sécurité et paix publiques - Administration centrale et cabinets

Sous-action n° 02-02

Sécurité et paix publiques - Hors administration centrale et cabinet

ACTION n° 03 4,1%

Sécurité routière

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	449 708 805	0	449 708 805	0
Crédits de paiement	449 708 805	0	449 708 805	0

L'action 03 « Sécurité routière », dont l'objectif est d'améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque et le respect des règles applicables aux déplacements routiers, porte sur :

- la **police administrative de la route** et les missions de **police judiciaire liées** à la répression des infractions et au traitement des accidents routiers ;
- les **actions de communication et d'information** à destination des usagers de la route et des futurs conducteurs (sensibilisation dans les écoles notamment).

Elle mobilise à titre principal les effectifs de la sécurité publique, les unités de compagnies républicaines de sécurité et les services de la préfecture de police.

Elle participe également à la politique transversale « Sécurité routière », retracée dans un document de politique transversale (DPT), et dont le délégué interministériel à la sécurité routière est chef de file.

L'action 03 « Sécurité routière » regroupe 6 618 ETPT. Ces effectifs sont composés de :

- 3 941 ETPT de la sécurité publique ;
- 1 445 ETPT de la préfecture de police (en particulier de la direction de l'ordre public et de la circulation) ;
- 1 232 ETPT des CRS.

Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	449 708 805	449 708 805
Rémunérations d'activité	268 084 722	268 084 722
Cotisations et contributions sociales	180 224 423	180 224 423
Prestations sociales et allocations diverses	1 399 660	1 399 660
Total	449 708 805	449 708 805

Sous-action n° 03-01

Sécurité routière - Administration centrale et cabinet

Sous-action n° 03-02

Sécurité routière - Hors administration centrale et cabinets

ACTION n° 04 9,2%

Police des étrangers et sûreté des transports internationaux

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	1 014 778 423	0	1 014 778 423	0
Crédits de paiement	1 014 778 423	0	1 014 778 423	0

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » rassemble plusieurs aspects de la police des étrangers :

- **le contrôle des personnes aux frontières, la lutte contre l'immigration clandestine et le démantèlement des filières qui l'organisent ;**
- **la sûreté des moyens de transports internationaux** (aéroports, ports et trains internationaux), cette mission étant généralement attribuée aux services en charge de la lutte contre l'immigration illégale.

Ce sont principalement les effectifs de la police aux frontières, de la sécurité publique, des compagnies républicaines de sécurité et de la direction du renseignement de la préfecture de police qui concourent à cette action.

L'action 04 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » regroupe 13 833 ETPT sur des fonctions de contrôle des flux migratoires, de sûreté des transports et de lutte contre l'immigration clandestine.

Par convention, la totalité des effectifs de la police aux frontières (PAF) est affectée à cette action. Contribue également à cette action une partie des effectifs de la sécurité publique, de la préfecture de police et des CRS. A Paris

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

et en Petite Couronne, les missions de police de l'immigration sont a titre principal assurées par une partie des effectifs de la direction des renseignements généraux de la préfecture de police. Cette répartition indicative des effectifs est issue des données restituées par la main courante informatisée en ce qui concerne la sécurité publique et la préfecture de police et des données du système WinSG s'agissant des CRS.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 014 778 423	1 014 778 423
Rémunérations d'activité	604 983 173	604 983 173
Cotisations et contributions sociales	406 638 099	406 638 099
Prestations sociales et allocations diverses	3 157 151	3 157 151
Total	1 014 778 423	1 014 778 423

Sous-action n° 04-03

Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sureté des transports internationaux - Administration centrale et cabinets

Sous-action n° 04-04

Autres actions relatives à la police des étrangers et à la sureté des transports internationaux - Hors administration centrale et cabinets

ACTION n° 05 27,6%

Missions de police judiciaire et concours à la justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	3 054 621 089	0	3 054 621 089	0
Crédits de paiement	3 054 621 089	0	3 054 621 089	0

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours a la justice » rassemble l'ensemble des activités de police judiciaire et des missions réalisées au profit de la justice ou de l'administration pénitentiaire, c'est-a-dire :

- la **recherche** et la **constatation des infractions pénales** ;
- le **rassemblement des preuves** ;
- la **recherche des auteurs** et de leurs complices ;
- leur **arrestation** et leur **déferrement** aux autorités judiciaires compétentes.

Cette action concerne essentiellement la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ, 100 % de son activité), la direction centrale de la sécurité publique (DCSP, un tiers de son activité), la direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) et, a Paris, la direction régionale de la police judiciaire (DRPJ).

L'action 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » regroupe 45 418 ETPT sur des missions d'investigations, d'enquêtes et de recherche, de coopération internationale en matière judiciaire et de police technique et scientifique.

Par convention, la totalité des effectifs de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) et de la direction de la police judiciaire de la préfecture de police sont affectés à cette action. Une partie des effectifs de la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), de la direction de la police urbaine de proximité et de la direction de l'ordre public et de la circulation contribue également à cette action, sur la base des restitutions de la main courante informatisée. Figurent également sur cette action, les effectifs affectés à l'Institut National de Police Scientifique (INPS), établissement public administratif créé en 2005 et érigé en opérateur.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	3 054 621 089	3 054 621 089
Rémunérations d'activité	1 821 056 615	1 821 056 615
Cotisations et contributions sociales	1 224 058 188	1 224 058 188
Prestations sociales et allocations diverses	9 506 286	9 506 286
Total	3 054 621 089	3 054 621 089

Sous-action n° 05-01

Missions de police judiciaire et concours à la justice - Administration centrale et cabinets

Sous-action n° 05-02

Missions de police judiciaire et concours à la justice - Hors administration centrale et cabinets

ACTION n° 06 17,4%

Commandement, ressources humaines et logistique

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	809 996 732	1 115 377 957	1 925 374 689	26 778 721
Crédits de paiement	809 996 732	1 013 428 938	1 823 425 670	26 778 721

L'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique » (14 592 ETPT) comprend l'ensemble des fonctions de soutien qui ont pour finalité de contribuer à la réalisation des autres actions du programme et organise autour de trois pôles (Commandement, études et coopération internationale ; Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels et Gestion des moyens).

L'ensemble des moyens de fonctionnement et d'équipement mutualisés entre les actions du programme figurent au sein de l'action 6 : crédits immobiliers, crédits informatiques, programmes logistiques nationaux, formation, gestion des ressources humaines et financières, action sociale et en faveur de l'accompagnement des personnels.

La sous-action « Commandement, études et coopération internationale » rassemble les fonctions d'état-major (commandement, organisation des services, prospective) et les activités de coopération internationale (hors domaine judiciaire qui relève de l'action 5). Elle réunit la direction de la coopération internationale mutualisée entre la police et la gendarmerie nationales. Elle inclut également les activités du cabinet du directeur général de la police nationale, de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) et de l'inspection générale des services (IGS) (audits, études et procédures disciplinaires).

La sous-action « Gestion des ressources humaines, formation et soutien des personnels » regroupe le recrutement, la formation et la gestion des personnels ainsi que les affaires sociales. Les services concernés sont la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et la direction centrale du recrutement et de la formation de la police nationale (DCRFPN). S'y ajoutent les directions zonales et territoriales au recrutement et de la formation (DZRFPN et DTRFPN), ainsi que les écoles de police.

La sous-action « Gestion des moyens » concerne les activités centrées sur les équipements et les infrastructures, l'informatique et la gestion financière centralisée du programme. Le service concerne est principalement la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	809 996 732	809 996 732
Rémunérations d'activité	484 572 307	484 572 307
Cotisations et contributions sociales	323 063 490	323 063 490
Prestations sociales et allocations diverses	2 360 935	2 360 935
Dépenses de fonctionnement	859 643 193	774 130 351
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	824 921 035	739 408 193
Subventions pour charges de service public	34 722 158	34 722 158
Dépenses d'investissement	217 302 058	200 865 881
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	202 456 388	192 880 200
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	14 845 670	7 985 681
Dépenses d'intervention	33 618 273	33 618 273
Transferts aux collectivités territoriales	27 991 567	27 991 567
Transferts aux autres collectivités	5 626 706	5 626 706
Dépenses d'opérations financières	4 814 433	4 814 433
Dotations en fonds propres	4 814 433	4 814 433
Total	1 925 374 689	1 823 425 670

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement du programme, imputés en totalité sur l'action 6, s'élèvent à 859,64 M€ en AE et 774,13 M€ en CP.

Ils comprennent les dépenses relatives au fonctionnement pour 824,92 M€ en AE et 739,41 M€ en CP.

Ils couvrent également les dépenses relatives au versement de subventions pour charges de service public aux deux opérateurs dont le DGPN assure la tutelle : l'École nationale supérieure de la police nationale (ENSP) avec 25,96 M€ en AE et en CP et l'Institut national de police scientifique (INPS) avec 8,76 M€ en AE et en CP (ces montants ne prennent pas en compte les dotations en fonds propres).

Les dépenses de fonctionnement des services concernent les postes suivants :

Dépenses de fonctionnement courant des services : 266,38 M€ en AE et 199,61 M€ en CP

– les dépenses de fonctionnement courant des services (64,61 M€ en AE et 68,81 M€ en CP) qui regroupent :

- les achats courants des services hors immobilier et dépenses opérationnelles (matériel de bureau, téléphonie, reprographie, affranchissement, dépenses de cohésion et de représentation), pour la moitié du montant programmé ;
- les frais médicaux imputables au service pour 17 M€ ;
- les dépenses liées à l'indemnisation des gardiens de fourrières automobile, pour environ 10 M€ ;
- des prestations diverses et études.

– les dépenses de formation (17,94 M€ en AE=CP) qui recouvrent deux axes principaux :

– Le *recrutement* dont les objectifs restent élevés en 2020 (plus de 3900 élèves gardiens de la paix contre 3452 incorporés en 2019 et plus de 3300 adjoints de sécurité et cadets de la République) alors que l'enjeu est de disposer de candidats non seulement en nombre suffisant, mais aussi en qualité affirmée.

La création d'un véritable concours interne pour recruter dans le corps d'encadrement et d'application (CEA) est prévue et sera ouvert à tous les agents des trois fonctions publiques (d'État, territoriale et hospitalière).

Offrir plus de postes dans les métiers de la police signifie tout d'abord d'inciter les candidats à se tourner vers le métier de policier pour avoir davantage d'inscriptions aux concours. Il convient ensuite de gérer cet accroissement de candidats aux épreuves de sélection (*organisation logistique des concours*). Enfin, il convient de disposer des moyens pédagogiques nécessaires afin de réussir les incorporations et les formations initiales. Ces trois contraintes doivent toutes être surmontées pour réaliser les objectifs de recrutements.

– La *formation* à proprement parler est rénovée en tenant compte du référentiel-emploi réalisé en 2017, de l'évolution du contexte sécuritaire, de la doctrine de la PSQ, de la mise en place d'un socle d'apprentissages partagés entre les trois corps actifs de la Police, de l'utilisation de moyens technologiques modernes tels que NEO. Ainsi, la nouvelle scolarité de 24 mois s'articulera autour de 8 mois en école (contre 12 mois actuellement) intégrant trois semaines de formation en alternance, suivis de 16 mois de formation continue dans le service d'affectation. Elle démarrera en juin 2020. Les modalités de la période de formation continue sont d'ores et déjà expérimentées sur le ressort de la préfecture de police (développement d'outils de suivi des stagiaires, conception de modules de e-formation, accès prioritaires à des stages de formation continue).

La mise à niveau technologique des écoles de police qui forment chaque année plus de 7 000 gardiens de la paix, adjoints de sécurité et cadets de la République devient une priorité et le déploiement de nouveaux outils est désormais indispensable. Elle se traduira par la mise à disposition de 4 terminaux NEO par section de 30 élèves, l'évaluation des compétences numériques des élèves via le déploiement d'un logiciel dédié dans les écoles, et, à partir de juin 2020, la dotation d'un ordinateur portable avec des applications professionnelles police — dans leur version « base école » — pour chaque élève.

La priorité sera également donnée en 2020 sur le développement des formations dédiées à l'investigation numérique, à la cybercriminalité et à la lutte contre la fraude documentaire.

La doctrine de la police de sécurité du quotidien, dont le double objectif est de recentrer le policier sur son cœur de métier, tout en retissant le lien avec la population, est traitée à la fois en formation continue et en formation initiale.

Concernant la formation continue des psychologues, elle se déploiera autour des techniques de traitement du syndrome de stress post-traumatique (dite EMDR : désensibilisation et retraitement par le mouvement des yeux) et la mise en œuvre de séances de supervision.

Par ailleurs, la formation du personnel de police technique et scientifique (PTS) sera rénovée et demeurera encore à un niveau élevé en 2020.

– les dépenses de déplacements et de changements de résidence (162,74 M€ en AE et 92,15 M€ en CP) qui comportent :

- les *frais de déplacement* regroupent les dépenses de transports, d'hébergement et les indemnités de missions. À noter cette année le besoin particulier en AE (78 M€) lié au renouvellement pour 3 ans de la carte de circulation attribuée à la plupart des policiers affectés à Paris et en petite couronne. La dépense liée aux frais de déplacement est réévaluée en 2020 (+5 M€ par rapport à la LFI 2019) afin de correspondre davantage à la réalité de l'exécution ;
- l'*indemnisation des changements de résidence* (9,09 M€) est allouée aux agents mutés, changeant de résidence administrative, et consécutivement, de résidence familiale. Plusieurs facteurs sont pris en compte pour le calcul de leur indemnité dont principalement le kilométrage et la situation familiale ;
- les *congés bonifiés* (2,5 M€) bénéficient aux fonctionnaires d'origine ultra-marine. Leurs frais de voyage et ceux de leur famille sont pris en charge par l'administration une fois tous les trois ans.

– les dépenses d'alimentation (17,17 M€ en AE et 16,79 M€ en CP) qui concernent essentiellement les forces mobiles. En effet, le décret du 2 octobre 1946 constitue la base juridique de l'alimentation des personnels des CRS lorsqu'ils sont en service et de la prise en charge par l'Etat des repas obligatoires au moyen d'une prime d'alimentation.

Ainsi, à résidence, la prime est versée pour couvrir les seuls repas des personnels des corps actifs, ces derniers étant astreints aux repas et restant à disposition constante de l'administration lorsqu'ils se sustentent.

En déplacement, tout le personnel déplacé est nourri par l'administration à concurrence du petit déjeuner et des deux repas journaliers.

Les autres dépenses concernent l'alimentation des écoles, l'alimentation des personnels de police maintenus en service au-delà de leurs obligations normales et l'achat de rations pour les gardes à vue.

– les frais d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (3,92 M€ en AE et en CP) qui sont les frais liés aux missions d'investigation, de renseignement, de protection et d'intervention (FIRPI) sont constants.

Dépenses relatives aux moyens mobiles : 104,44 M€ en AE et 104,43 M€ en CP

Ces dépenses se répartissent entre les trois postes de dépenses suivants :

- les dépenses consacrées à l'entretien et aux réparations des véhicules de la police nationale (41,31 M€ en AE et 41,30 M€ en CP) ;
- les frais de péage (9,79 M€ en AE et CP) ;
- les dépenses de carburant (53,34 M€ en AE et CP).

Dépenses d'équipement des fonctionnaires de police : 80,57 M€ en AE et 112,07 M€ en CP

Les dépenses d'équipement et de logistique regroupent les dépenses d'habillement dont le marché d'externalisation, le renouvellement des matériels de protection des policiers (gilets pare-balles, housses de gilets pare-balles, tenues nucléaires, radiologiques, bactériologiques et chimiques, effets pare-coups), les armements divers (armes à feu et moyens de force intermédiaire), les munitions (cartouches, grenades) et les différents kits routiers et PTS et les matériels de sécurité routière utilisés par les services de police.

Concernant les effets d'habillement, **2,5 M€ d'AE et 42,1 M€ en CP** sont programmés pour 2020. 2,5 M€ seront réservés en AE et CP pour le fonctionnement du marché externalisé et le renouvellement des équipements spécifiques des policiers qui ne sont pas intégrés au marché d'externalisation (tenues de haute montagne, tenues motocyclistes, tenues des unités d'intervention). 39,6 M€ sont réservés en CP pour la fourniture des dotations individuelles des policiers et des commandes institutionnelles (paquetages-écoles et réservistes). Sont aussi prévues avec ces CP la mise en place de la nouvelle tenue pour les CRS autoroutiers et la première phase de déploiement des housses tactiques modulaires. Les AE correspondantes ont été engagées en 2018 pour un montant de 178,96 M€ lors de la notification du nouveau marché.

En ce qui concerne les matériels de protection et d'intervention, **27,28 M€ en AE et 21,18 M€ en CP** devraient être réservés à ces équipements. Ces crédits permettront notamment le renouvellement courant des gilets pare-balles arrivés à péremption. Ils doivent également permettre le renforcement dans les unités de sécurité publique des effets pare-coups (gilets tactiques MO, jambières, protège-tibias et épaules, manchettes, gants de sécurisation) et des équipements de maintien de l'ordre (casques et boucliers MO). Sont pris en compte également les effets de protection lourds (boucliers et casques balistiques, gilets porte-plaques) ainsi que le renouvellement des matériels d'intervention des forces de police dont les menottes, les bâtons de défense, les diffuseurs et poignées lacrymogènes, les masques à gaz, les béliers ou encore les dispositifs d'interception de véhicules. Sont également intégrés les crédits nécessaires au maintien des capacités opérationnelles de la force d'intervention de la police nationale (FIPN).

Les prévisions pour l'achat de munitions (**8,49 M€ en AE et en CP**) ont été valorisées pour 2020 à partir du nombre de fonctionnaires utilisant chaque type de munitions et de la quantité de munitions consommées par chaque agent dans le cadre de la formation continue. La quantité de munitions par fonctionnaire correspond à la consommation minimale définie par instructions du DGPN, dans le cadre du règlement d'emploi des forces de police. Elles prennent en compte notamment les besoins des unités spécialisées créées en 2017 (antennes RAID, BRI DCPJ), les besoins en munitions d'entraînement des recrues supplémentaires, les besoins des unités dotées de nouvelles armes (HKG36 pour les BAC et les CDI/CSI par exemple). Ces crédits doivent permettre également de couvrir les besoins de munitions de maintien de l'ordre en forte augmentation depuis 2014.

En outre, **2,29 M€ en AE et en CP** ont été provisionnés pour l'achat d'armement. Ces crédits doivent permettre le remplacement et l'entretien des armes de service, de maintien de l'ordre et de force intermédiaire ainsi que l'ensemble des périphériques et accessoires (aide à la visée, porte-chargeurs et étuis).

Par ailleurs, **37,89 M€ en AE et 35,89 M€ en CP** sont prévus en AE et CP pour les achats, la location et l'entretien des matériels. Ces crédits permettront notamment l'acquisition des kits PTS et de sécurité routière nécessaires aux services de police. Ils pourront être également utilisés pour le remplacement des cinémomètres et des éthylomètres de plus de 10 ans encore en service dans les unités, mais également pour l'aménagement par l'établissement central logistique de la police nationale de certains véhicules spécialisés (canins, de surveillance ou de maintien de l'ordre).

Enfin, les achats d'équipement et de fournitures pour la police technique et scientifique représentent **2,12 M€ en AE et CP**.

Dépenses de modernisation technologique et des systèmes d'information et de communication : 149,43 M€ en AE et 81,89 M€ en CP

Les crédits de titre 3 afférents à la modernisation technologique et aux systèmes d'information et de communication (SIC) s'élèvent à 149,43 M€ en AE et 81,89 M€ en CP. Ces crédits affichent en 2020 une baisse correspondante à la création au 1^{er} janvier 2020 de la Direction du numérique du ministère de l'intérieur et au transfert des crédits SIC du programme 176 vers le programme 216.

Les crédits conservés par le programme 176 concernent principalement le « sac à dos numérique » des agents, c'est-à-dire les consommables informatiques, la maintenance et le renouvellement des moyens informatiques des directions et des services qui relèvent de leur budget de fonctionnement. Les crédits dédiés à ces dépenses représenteront 44,68 M€ en AE et 38,23 M€ en CP et comprennent les dépenses réalisées par les services des renseignements intérieurs.

Le solde des crédits SIC du programme 176 (104,75 M€ en AE et 43,66 M€ en CP) permettra de financer les équipements spécifiques aux forces de sécurité intérieures, tels que la location des tablettes et smartphones du projet NEO, l'acquisition d'équipements de radio pour les fonctionnaires de police et les véhicules. Il est prévu notamment en 2020 de renouveler pour 4 ans le contrat relatif au projet NEO pour un montant en AE d'environ 60 M€.

Ces crédits incluent les dépenses de maintien à niveau des applications des services de renseignement intérieurs.

Dépenses immobilières : 195,85 M€ en AE et 213,22 M€ en CP

Il s'agit des dépenses de loyers de droit commun (61,89 M€ en AE et 75,25 M€ en CP) dont le montant en autorisations d'engagement baisse de façon significative par rapport à 2019, en raison de l'engagement en 2019, pour la totalité de leur durée, de baux et LOA précédemment engagés d'année en année et de l'impact sur ce même exercice d'opérations particulièrement importantes (préfecture de police rue Albert).

Ces dépenses prennent également en compte l'entretien courant du parc immobilier (contrats de nettoyage, sécurité incendie, travaux locatifs, etc. pour un montant en quasi reconduction avec 91,98 M€ en AE et 89,44 M€ en CP) et les opérations immobilières de type partenariat public-privé (4,00 M€ en AE et 5,88 M€ en CP).

37,98 M€ en AE et 42,65 M€ en CP sont destinés au paiement des dépenses d'énergie et de fluides.

Dépenses d'action sociale : 24,19 M€ en AE et 24,13 M€ en CP

(cf ci-dessus)

Autres subventions : 4,06 M€ en AE en CP

Ces dépenses concernent principalement :

- des subventions (T3) versées aux associations de la police nationale (FLAG !, Fédération Sportive de la Police Nationale et Club Motocycliste de la Police Nationale) dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec le ministère de l'intérieur, qui correspondent à la subvention de fonctionnement et la masse salariale (N-1) des personnes mises à disposition ;
- une subvention est également allouée à la fondation Jean Moulin pour l'emploi d'un moniteur de sport.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Acquisition de moyens mobiles : 54,96 M€ en AE et en CP

Les acquisitions de véhicules légers et lourds tiennent compte de la taille du parc de véhicules de la police nationale et des critères techniques de renouvellement.

Les critères techniques de réforme du parc léger sont le kilométrage (170 000 km) ou l'âge du véhicule (8 ans). Le critère prépondérant est le roulage : ainsi, un véhicule de patrouille atteint ses limites en termes de roulage à partir de 7 ans. Pour le parc lourd, les critères sont de 220 000 kilomètres ou de 11 ans pour les véhicules aménagés et spécifiquement de 230 000 kilomètres ou 11 ans pour les véhicules de reconnaissance des CRS. Le besoin de renouvellement est donc régulier et important.

En 2020, le montant consacré au parc automobile de la police nationale s'élève à 54,96 M€ permettant de poursuivre, d'une part, l'effort dédié au renouvellement des véhicules légers et, d'autre part, le remplacement des véhicules à très fort kilométrage du parc lourd CRS et terminer le déploiement des véhicules blindés d'intervention dans les antennes RAID outre-mer.

Dépenses d'informatique : 14,85 M€ en AE et 7,99 M€ en CP

Les dépenses d'investissement ne concerneront en 2020 que les équipements spécifiques police nationale suite à la création de la Direction du numérique du ministère de l'intérieur au 1^{er} janvier.

Cette création entraîne le transfert des crédits relatifs aux systèmes d'information (logiciels et fichiers), au plan de vidéoprotection de Paris, aux services d'infrastructure (réseaux et câblages) et à l'infrastructure nationale partageable des transmissions.

Les dépenses d'équipements spécifiques police visent l'acquisition d'équipements de flotte destinés au réseau radio numérique, le remplacement d'une partie du parc de postes radio portables par le nouveau modèle disponible depuis 2015 et l'acquisition d'équipements radio discrets.

Une part des crédits de titre 5 sera également consacrée à l'acquisition d'équipements dans le cadre de la lutte contre la cybercriminalité, de drones, d'IMSI catcher et au renouvellement des murs d'images dans les centres d'information et de commandement des commissariats.

Dépenses d'immobilier : 147,49 M€ en AE et 137,92 M€ en CP

Les dépenses d'investissements immobiliers sont scindées en deux postes de dépenses principaux : les constructions et la maintenance.

Les constructions immobilières (74,64 M€ en AE et 87,53 M€ en CP)

Suite à des décalages d'opérations, l'année 2020 verra le lancement des opérations de construction des commissariats de Torcy (12,35 M€ en AE), Basse-Terre (9 M€ en AE) et Mérignac (5,10 M€ en AE), initialement prévues en 2019 et reportées en 2020 compte tenu de leur état d'avancement, ainsi que la construction de l'hôtel de police de Cayenne (34 M€ en AE), dont les autorisations d'engagement devraient être mises à disposition dès la fin d'année 2019 de manière anticipée.

Une part des crédits de construction est également attribuée aux services de renseignement intérieur.

La maintenance immobilière (72,85 M€ en AE et 44,87 M€ en CP)

Les crédits consacrés aux enveloppes spécifiques de maintenance du parc immobilier de la police nationale devraient atteindre 50 M€ en 2020, soit +3 M€ par rapport à 2019. Ces enveloppes thématiques concernent la mise aux normes des laboratoires de la police technique et scientifique, des stands de tir, des infrastructures des compagnies républicaines de sécurité et des écoles de police, la rénovation des écoles de police.

Le solde des crédits permet de financer diverses opérations de maintenance lourde hors enveloppes spécifiques, dont des opérations en faveur des services de renseignement.

La part investissement des AOT/LOA s'élève à 5,52 M€ en CP uniquement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention qui s'élèvent à 33,62 M€ en AE et en CP comprennent principalement :

- le montant des transferts versés aux organisations syndicales, pour 1,54 M€ ;
- la contribution versée à INTERPOL pour 3,37 M€ ;
- le montant versé au CHRU de Grenoble pour 0,42 M€ au titre du fonctionnement du numéro d'urgence 114 ;
- la participation de l'État au budget spécial de la préfecture de police (27,99 M€). Elle couvre à titre principal le forfait du SGAMI de Paris, correspondant au remboursement des dépenses de personnel des agents de la ville de Paris effectuant des missions au profit des services de police. Le solde correspond aux contributions de l'État au fonctionnement de l'infirmerie psychiatrique et aux charges des immeubles mis à disposition des services de police par la ville de Paris.

DEPENSES D'OPERATIONS FINANCIERES

Ces dépenses s'élèvent à 4,81 M€ en AE et CP. Elles correspondent à des dotations en fonds propres versés :

- à l'établissement public de la Réunion des musées nationaux — Grand Palais (RMN-GP) pour la rénovation des locaux du 8^e arrondissement de Paris situés sous le Grand Palais (1,00 M€ en dépenses d'investissement immobilier) ;
- aux opérateurs : 1,03 M€ pour l'ENSP et 2,78 M€ pour l'INPS.

FONDS DE CONCOURS ET ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Police nationale

Programme n° 176 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Au total, 26,78 M€ en AE et CP devraient être perçus au cours de l'exercice 2020 sur les fonds de concours et attributions de produits du programme 176. Il s'agit de :

- remboursement de prestations de services d'ordre et de relations publiques (14,00 M€) ;
- remboursement de prestations diverses (0,51 M€) ;
- produits des cessions de biens mobiliers (1,40 M€) ;
- redevances perçues pour l'installation et l'exploitation des dispositifs d'alerte de la police (0,30 M€) ;
- participation de l'Union européenne au fonctionnement de la police nationale (3,21 M€) ;
- participation des partenaires publics et privés au financement d'actions de formation et de lutte contre l'insécurité (4,74 M€) ;
- participation contractuelle au financement de divers travaux d'équipement (2,37 M€) ;
- action sociale et accompagnement des personnels (0,20 M€) ;
- participation d'États membres au financement des vols communs organisés par la police nationale dans le cadre d'opérations de reconduite à la frontière d'une part, au fonctionnement des centres de coopération policière et douanes, d'autre part (0,05 M€).

Sous-action n° 06-01

Formation

Sous-action n° 06-02

Action sociale

Sous-action n° 06-03

Immobilier

Sous-action n° 06-04

Système d'information et de communication : ACROPOL

Sous-action n° 06-05

Système d'information et de communication : hors ACROPOL

Sous-action n° 06-07

Soutien (autres dépenses)

Sous-action n° 06-08

Soutien (autres dépenses) - Administration centrale et cabinets

Police nationale

Programme n° 176 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SYNTHÈSE DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Opérateur ou Subvention	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
INPS - Institut national de police scientifique (P176)	14 357	14 357	11 546	11 546
Subvention pour charges de service public	8 501	8 501	8 763	8 763
Dotation en fonds propres	5 856	5 856	2 784	2 784
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police (P176)	24 613	24 613	26 990	26 990
Subvention pour charges de service public	24 613	24 613	25 959	25 959
Dotation en fonds propres	0	0	1 031	1 031
Rmn-GP - Réunion des musées nationaux - Grand Palais (P175)	1 000	1 000	1 000	1 000
Dotation en fonds propres	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	39 970	39 970	39 537	39 537
Total des subventions pour charges de service public	33 114	33 114	34 722	34 722
Total des dotations en fonds propres	6 856	6 856	4 814	4 814
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS

Intitulé de l'opérateur	LFI 2019				PLF 2020					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
INPS - Institut national de police scientifique		870						869		
ENSPolice - Ecole nationale supérieure de la police			267	6	3		281	8		2
Total		870	267	6	3		869	281	8	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME

	ETPT
Emplois sous plafond 2019	267
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2019	
Impact du schéma d'emplois 2020	
Solde des transferts T2/T3	19
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	-5
Emplois sous plafond PLF 2020	281

Rappel du schéma d'emplois 2020 en ETP	
---	--

OPÉRATEURS

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2020. Ainsi, les états financiers des opérateurs (budget initial 2019 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2019 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2019 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENSPOLICE - ECOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE LA POLICE

1 — Les missions de l'ENSP

L'École nationale supérieure de la police a été érigée en établissement public national à caractère administratif par le décret n° 88-379 du 20 avril 1988. Cet établissement d'enseignement supérieur et de recherche est doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Il est placé sous la tutelle du ministère de l'intérieur.

Conformément aux articles R413-1 à R413-26 du code de sécurité intérieure, l'ENSP est implantée sur les deux sites de Cannes-Écluse (Seine-et-Marne) et Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (métropole de Lyon). Elle a notamment pour mission :

- d'assurer la formation initiale et la formation tout au long de la vie des fonctionnaires du corps de conception et de direction et du corps de commandement de la police nationale ;
- d'assurer une préparation aux concours externes de commissaire et de lieutenant de police, selon les modalités fixées par arrêté du ministre de l'intérieur ;
- de participer à la formation continue des fonctionnaires des autres corps de la police nationale ou de toute autre catégorie d'agents d'organismes publics ou privés intervenant dans le domaine de la sécurité ;
- d'assurer la formation initiale ou continue des auditeurs et stagiaires étrangers ainsi que leur accueil ;
- d'entreprendre et diffuser des études et des recherches dans le domaine de la sécurité ;
- de développer dans ses champs de compétence des actions de coopération avec des institutions d'enseignement et de recherche françaises ou étrangères.

L'ENSP est rattachée à l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique » du programme « Police nationale ».

2 — La mise en œuvre du COP 2019/2021

En 2020, l'ENSP poursuivra son engagement dans la mise en œuvre du nouveau contrat d'objectifs et de performance (COP) 2019-2021, adopté par le conseil d'administration du 30 novembre 2018.

Ce document décline les quatre orientations stratégiques de l'École :

1. Contribuer au développement des compétences des commissaires et officiers de police par la formation

L'École nationale supérieure de la police s'inscrit dans une démarche pérenne de valorisation et de diversification des formations des cadres supérieurs et cadres dirigeants de la police nationale, ainsi que dans la mise en cohérence des parcours de formation et des parcours professionnels.

À cette fin, l'ENSP veille à améliorer constamment ses formations initiale et continue en s'appuyant sur des pratiques pédagogiques innovantes, avec une attention constante portée à la cohérence du dispositif pédagogique (présentiel, modules, e-formation, classes virtuelles, classes inversées) et à la satisfaction des élèves et stagiaires. Le développement du distanciel sera consolidé en formation initiale et développée en formation continue.

Afin de garantir l'adéquation entre son offre de formation et l'évolution des environnements professionnels, l'ENSP poursuivra la mise à jour des contenus pédagogiques en fonction des besoins opérationnels des directions d'emploi.

Elle mettra en œuvre par ailleurs de nouvelles modalités d'apprentissages partagés bénéficiant aux trois corps de la police nationale.

L'ENSP s'attachera en 2020 à concilier le maintien de la qualité et du niveau d'exigence de la formation initiale des élèves officiers de police formés sur son site de Cannes-Écluse avec l'augmentation significative annoncée des recrutements du corps de commandement. Cette massification emporte de sa part la gestion concomitante de deux promotions de commissaires (soit 142 effectifs) et de trois promotions d'officiers (370 effectifs contre 140 habituellement).

Dans une logique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la police nationale, l'ENSP veillera également à accompagner les commissaires et officiers tout au long de la vie, sur la base de formations statutaires renouvelées constituant un appui réel au passage de grade et à la progression vers des responsabilités plus importantes.

2. Intensifier la recherche finalisée pour contribuer à l'amélioration des formations et des pratiques professionnelles et au bénéfice de la police nationale

L'ENSP s'est engagée en 2013 à promouvoir la recherche opérationnelle et à nouer des partenariats avec la recherche scientifique, gage de crédibilité d'une grande École de l'État vis-à-vis du monde académique national et européen. Mise au service de l'ensemble de la police nationale, cette activité cultive également l'intérêt des cadres de police pour la recherche appliquée, autour de thèmes d'actualité liés aux enjeux opérationnels (politique de sécurité du quotidien, management, liens police population).

La mission de recherche a été approfondie en 2017 par l'attribution à l'ENSP de la responsabilité de la coordination des travaux de recherche menés par les différentes directions de la police.

L'École exerce à ce titre, via l'activité de son centre de recherche, une mission de veille et de recueil des expressions de besoin des directions de la police nationale, de valorisation des travaux de recherche (séminaires, colloques et publications), tout en assurant la recherche de financements extérieurs auprès d'organismes nationaux et internationaux. Elle anime de surcroît depuis 2015 le réseau des docteurs de la police nationale, réseau actualisé et étendu en 2019 aux doctorants.

En 2020, l'ENSP poursuivra sa propre activité de recherche appliquée en sus de celle générée par et via la Chaire de sécurité globale, chaire qu'elle a cofondée courant 2019 avec l'université Lyon III et l'université de technologies de Troyes (UTT) dynamisant derechef le rapprochement des univers de la sécurité et de la recherche académique.

L'ENSP exploitera également en 2020 la visibilité universitaire et la capacité d'initiative budgétaire qui lui confèrent la nouvelle chaire d'enseignement supérieur et de recherche, installée en 2019.

3. Concevoir des actions partenariales valorisant aux niveaux national et international l'expertise de l'établissement

Acteur majeur de la formation au plan national, l'ENSP entend renforcer son positionnement comme centre de référence pour la formation des cadres de la sécurité privée, dans un contexte marqué par l'essor et l'évolution de ce secteur, ainsi que par la promotion du *continuum* de sécurité. L'année 2020 devrait ainsi voir la création au sein de l'ENSP d'une instance dédiée, le conseil des activités partenariales.

Le rayonnement de l'École à l'international sera également conforté par la poursuite et l'approfondissement des partenariats internationaux avec les agences européennes et internationales (CEPOL, EUROMED, INTERPOL, FRONTEX...), les académies européennes et les services de police étrangers. Plus exigeante dans l'admission des cadres de police étrangers, l'ENSP veillera à une meilleure progression de leur niveau en cours de scolarité. Elle expérimentera en 2020 une formation au bénéfice de cadres de police étrangers issus de partenaires de l'Union Européenne.

4. Poursuivre les objectifs de modernisation et de performance

L'ENSP continuera de porter une attention toute particulière à la modernisation de sa structure et à la performance de ses activités. Capitalisant l'expérience acquise dans ce domaine, l'ENSP entend diversifier et densifier sa dynamique de performance, notamment via :

- l'approfondissement du contrôle de gestion et du contrôle interne financier ;
- l'optimisation de sa politique des achats ;
- une politique de ressources humaines ambitieuse, soucieuse de valoriser et de faciliter le retour en service actif de ses chargés de formation, et de maîtriser les dépenses de personnel liées aux fonctions de soutien ;
- la modernisation et la mise aux normes des infrastructures, assorties d'une vigilance accrue sur l'application des prescriptions en matière d'hygiène et de sécurité ;
- la déclinaison des préconisations ministérielles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147 – Politique de la ville	0	0	0	0
Subvention pour charges de service public	0	0	0	0
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
176 – Police nationale	24 613	24 613	26 990	26 990
Subvention pour charges de service public	24 613	24 613	25 959	25 959
Dotation en fonds propres	0	0	1 031	1 031
Transfert	0	0	0	0
Total	24 613	24 613	26 990	26 990

La progression de 1,3 M€ de la subvention pour charge de service public, par rapport à la LFI 2019, repose sur :

- la progression des crédits de personnels liée aux recrutements de formateurs et de personnels techniques et administratifs en vue de l'augmentation du nombre des élèves officiers incorporés en 2020 (1,4 M€) ;
- la progression des crédits de fonctionnement correspondant à ce nouveau plan de charge de l'Ecole (0,6 M€) ;
- le relèvement de la trésorerie de l'Ecole à titre prudentiel (0,1 M€) ;
- la diminution des prévisions de recettes propres (-0,2 M€) ;
- le financement des dépenses immobilières et des acquisitions d'équipements informatiques et de véhicules par l'attribution d'une dotation en fonds propres spécifique (1 M€).

La différence du montant de la subvention pour charges de service public entre le tableau de financement de l'État et le compte de résultat s'explique par la mise en réserve.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2019	PLF 2020
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	273,00	289,00
– sous plafond	267,00	281,00
– hors plafond	6,00	8,00
<i>dont contrats aidés</i>	3,00	
<i>dont apprentis</i>		2,00
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'augmentation significative et durable du nombre des incorporations d'élèves officiers au cours de l'année 2020 et des années suivantes donnera lieu au recrutement de 26 ETP en janvier et septembre, pour une cible de 19 ETPT. Ces recrutements, ainsi que l'abattement des vacances structurelles de l'établissement à hauteur de 5 ETPT, donneront lieu à un relèvement du plafond d'emploi à hauteur de 281 ETPT.

INPS - INSTITUT NATIONAL DE POLICE SCIENTIFIQUE

L'**Institut national de police scientifique (INPS)**, organisé par les articles L 413 et R 413-27 à R 413-54 du code de la sécurité intérieure, est un établissement public administratif sous tutelle du ministre de l'intérieur.

L'expert en tant que personne morale agréé par la Cour de cassation, l'INPS a pour mission d'effectuer les examens et analyses scientifiques et techniques demandés par les autorités judiciaires et les enquêteurs de police ou de gendarmerie dans un cadre pénal.

Il regroupe les laboratoires de police scientifique (LPS) de Lille, Lyon, Marseille, Paris et Toulouse, tous dotés d'une compétence nationale, ainsi qu'un service central des laboratoires, direction de l'établissement localisée à Lyon (Vaise). Ses implantations lui permettent de concilier expertise et réactivité.

Constituant par son réseau et son volume la plus importante structure nationale de police scientifique, ainsi qu'un acteur de premier plan à l'échelle européenne, l'INPS couvre par son activité un spectre très large du champ criminalistique, avec des compétences développées en identification de l'ADN (prélèvements sur individus et exploitations de traces génétiques), d'empreintes papillaires, de documents, de traces diverses, mais aussi en matière balistique, de technologies numériques, stupéfiants, toxicologie, incendies-explosions et physico-chimie (terres, verres, peintures, encres, fibres, résidus de tir, entomologie).

L'INPS contribue à la réalisation de l'action « Missions de police judiciaire et concours à la justice » du programme n° 176 « Police nationale ».

Activité et stratégie opérationnelles

Avec une prévision de 1,7 million de prélèvements en 2022, l'activité d'analyse de l'INPS continuera sa progression au cours des années à venir, dans un contexte de sollicitation croissante des laboratoires d'analyse publics par les juridictions. La poursuite de cette montée en puissance concernera notamment la toxicologie et la biologie génétique,

discipline phare de l'Institut tournée à la fois vers les analyses liées aux affaires criminelles et délictuelles du haut du spectre, notamment les attentats, et vers le traitement de la délinquance du quotidien.

L'INPS veillera à gérer ces flux d'activité en répondant de manière toujours plus performante aux sollicitations des enquêteurs et des magistrats, via notamment la réduction de ses délais de production conformément à son contrat d'objectifs. L'établissement poursuivra par ailleurs l'effort de réduction du coût moyen des analyses en optimisant et en modernisant ses modes de gestion.

Pour ce faire l'INPS s'est engagé dans un projet ambitieux, le projet « Smart lab », retenu au titre du fonds de transformation de l'action publique (FTAP). Dès 2020, les actions liées aux développements informatiques seront initiées.

Les phases d'études pour la création d'un système d'information (S.I.) métier des analyses criminalistiques (SIMAC) seront lancées. Les objectifs sont, d'une part, de connecter les laboratoires entre eux et, d'autre part, de faciliter les transferts de données avec les autres acteurs de la police technique et scientifique à travers la mise en place d'une plate-forme d'échanges. Le S.I. doit également être pensé en direction des agents de l'INPS. La conception d'un environnement numérique de travail (ENT) sera également étudiée et articulée avec le déploiement du nouveau LIMS.

Pour ce qui concerne le cœur du projet relatif à la question de l'acheminement des scellés, complément indispensable à l'activité de production à l'échelle des laboratoires comme à celle des services, l'année 2020 sera consacrée à l'élaboration du cahier des charges fonctionnelles du « hub scellé ». Ce « hub » permettra d'abord une meilleure régulation et une meilleure maîtrise de l'orientation des demandes vers le laboratoire de l'INPS, le mieux à même de la prendre en charge. Le « Hub » facilitera également la prise en charge externalisée des scellés.

La stratégie du projet consiste à décharger les agents des forces de sécurité de tâches accessoires liées à la question de l'acheminement des scellés et même à la simple recherche du laboratoire le plus pertinent. Dans le même esprit, la réception dématérialisée, rapide et sécurisée des résultats des analyses optimisera l'efficacité des services dans la résolution des crimes et des délits. Par ailleurs, la création d'un centre d'appel unique connecté au SI global permettra d'assurer en temps réel un suivi de l'avancement de leurs réquisitions judiciaires.

L'INPS confortera son haut niveau de productivité dans le domaine de la biologie génétique et sa position dans le traitement massif des analyses de sécurité routière. Au-delà, l'INPS, partenaire du service central de la police technique et scientifique (SCPTS), participera aux travaux de convergence PN/GN des activités de PTS conformément aux orientations ministérielles.

Fort de son savoir pluridisciplinaire, l'INPS est particulièrement bien positionné pour proposer et décliner, en concertation avec le SCPTS, des axes d'innovation dans le domaine de la « PTS », notamment la poursuite des projets de recherche et développement « Cyano Spray » (traces papillaires), « Visage » (portrait robot génétique) et le lancement du projet « Empact » (échange européen de données balistique).

Gouvernance et gestion

Le renforcement des compétences apparaît comme une priorité de l'INPS, qui maintiendra les agents au cœur de sa stratégie de développement. Il assurera le maintien et le développement de leurs compétences, notamment par un effort de formations techniques et managériales. Il veillera par ailleurs à desserrer les contraintes spatiales qui pèsent actuellement sur ses ressources humaines, avec principalement le déménagement et le regroupement du laboratoire de police de Paris à Saint-Denis et les travaux de rénovation de l'aérial et d'extension du laboratoire de police de Lyon.

L'INPS poursuivra l'adaptation de son fonctionnement aux grandes orientations ministérielles et interministérielles en matière de gestion et de gouvernance.

Conformément au plan d'action interministériel du 17 février 2015, l'INPS poursuivra son engagement en matière de « administration exemplaire », via notamment une gestion maîtrisée des consommables, une vigilance particulière

sur la responsabilité sociale et environnementale de la fonction achat, ainsi qu'une limitation de l'impact environnemental des déplacements via notamment poursuite du plan de renouvellement de son parc automobile.

Dans le cadre de ses obligations réglementaires et des lignes ministérielles, l'INPS s'engagera également dans l'approfondissement de la démarche de maîtrise des risques métiers et financiers.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	LFI 2019		PLF 2020	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	14 357	14 357	11 546	11 546
Subvention pour charges de service public	8 501	8 501	8 763	8 763
Dotation en fonds propres	5 856	5 856	2 784	2 784
Transfert	0	0	0	0
Total	14 357	14 357	11 546	11 546

L'abondement de la subvention de l'établissement à hauteur de 262 k€ vise à couvrir :

- la charge locative liée aux nouveaux locaux temporaires du service central des laboratoires (SCL) ;
- les surcoûts liés à la progression prévisible de l'activité, en cours de stabilisation dans le cadre des acquisitions d'équipement réalisées en 2019 au titre du plan de modernisation des laboratoires.

Une dotation en fonds propres complémentaire de 1 M€ est destinée au rééquipement du laboratoire de police scientifique de Paris, dans le cadre du regroupement des 3 entités géographiques actuelles sur le site de Saint-Denis.

La différence du montant de la subvention pour charges de service public entre le tableau de financement de l'État et le compte de résultat s'explique par la mise en réserve. Il en est de même pour la dotation en fond propre entre le tableau de financement de l'État et le tableau de financement abrégé.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2019 (1)	PLF 2020
Emplois rémunérés par l'opérateur :		
– sous plafond		
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	870,00	869,00
– rémunérés par l'État par ce programme	870,00	869,00
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI ou LFR le cas échéant

L'objectif de référence de l'INPS a fait l'objet d'une déflation de 1 ETPT en 2019 dans le cadre de la réforme de la nomenclature du corps de commandement, destinée à mettre en cohérence les affectations dans les différentes structures et organisations avec le volume du corps. Un objectif de référence de 869 effectifs a donc été notifié à l'établissement.

Police nationale

Programme n° 176 | OPÉRATEURS